



Bulletin Officiel

N° 4924 Mardi 25 Août 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT - OPR - 2-4

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIF A LA PUBLICATION
DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2015 5

AVIS CU CME

DISPENSE DE SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE
D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTIEN DE COURS SUR LES ACTIONS DE TELNET
HOLDING 6

AVIS DE SOCIETES

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA
SOCIETE TELNET HOLDING 7-8

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE 9

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SO.TE.TEL 10

COURBE DES TAUX 11

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 12-13

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA
COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « OFFICEPLAST »

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2015

- SPDIT SICAF

ANNEXE III

SITUATIONS FINANCIERES TRIMESTRIELLES ARRETEES AU 30/06/2015

- FINACORP OBLIGATAIRE SICAV
- SICAV AXIS TRESORERIE
- UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

COMMUNIQUE DU CMF

REPUBLIQUE TUNISIENNE

جمهورية التونسية



CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

هيئة السوق المالية

FINANCIAL MARKET COUNCIL

قرار هيئة السوق المالية عدد 38 المؤرخ في 20 أوت 2015
في إلزام بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء أسهم في رأس مال شركة
"سيفاكس أرلاينز"

إن رئيس هيئة السوق المالية،

بعد الإطلاع على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق
بإعادة تنظيم السوق المالية وخاصة الفصول 3 و 21 و 21 مكرر و 23 و 24 و 30 و 52
منه،

وعلى مجلة الشركات التجارية وخاصة الفصلين 275 و 388 منها،

وعلى الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس وخاصة الفصل 175 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة وخاصة الفصول 4 و 5 و 42
و 44 مكرر و 86 منه،

وعلى تقرير ختم البحث المعد من قبل مصالح هيئة السوق المالية بتاريخ
9 جويلية 2015، والمتعلق بشركة 'سيفاكس أرلاينز' SYPTIAX Airlines، والذي تبين
من خلاله أن الشركة لم تحترم واجبات الاعلام المحمولة عليها إذ قامت خاصة بنشر
معلومات مالية بعنوان سنة 2013 للعموم لا تعكس الوضعية الحقيقية للشركة، حيث أن
القوائم المالية لسنة 2013 المنشورة للعموم كانت غير صادقة ومضللة تضمنت أرقاما
مغلوبة حول رقم المعاملات والأعباء والديونوية والأموال الذاتية، إلى جانب عدم احترام
الشركة لالتزاماتها تجاه المساهمين والواردة صلب نشرة الاصدار والاراج المؤشر عليها
من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 تحت عدد 0823-13.

وعلى مכתوب مراقبي حسابات الشركة الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ
31 جويلية 2015 والذي جاء فيه خاصة تدهور الوضعية المالية للشركة ومواجهتها لعدة
مخاطر ذات علاقة بفترتها على مواصلة نشاطها والوفاء بتعهداتها مما يستوجب حسب
مراقبي الحسابات رفع تقرير إلى لجنة متابعة المؤسسات الاقتصادية.

وحيث أن الشركة لم تقم بنشر قوائمها المالية المختومة في 31 ديسمبر 2014 ولم تعقد جلستها العامة العادية في الأجل القانوني كما أنها لم تنشر مؤشراتها للثلاثية الرابعة لسنة 2014 والثلاثيتين الأولى والثانية لسنة 2015، مما يقوم حجة على عدم وقاء الشركة المعنية بالالتزامات المحمولة عليها قانوناً بموجب القوانين والتراتيب المنظمة لشركات المساهمة العامة وبعدّ مساساً يميذاً الشفافية وبيداً المساواة بين المدخزين في الحصول على المعلومات مع ما لذلك من تأثير سلبي على مصالح المدخزين في رأس مال الشركة،

وحيث نظراً لما آلت إليه التوضعية المالية للشركة والمخاطر المرتبطة باستمرار اية نشاطها وما لكل ذلك من انعكاسات محتملة على الشركة طبقاً لمقتضيات القانون عدد 34 لسنة 1995 المؤرخ في 17 أبريل 1995 المتعلق بإنقلا المؤسسات التي تمر بصعوبات اقتصادية كما تم تنقيحه بالنصوص اللاحقة،

وحيث يتبين من خلال توزيع رأس مال شركة سيفاكس آرلاينز" إلى حد هذا التاريخ أن السيد محمد الفريخة هو الحائز بصفة مباشرة وغير مباشرة على الأغلبية في رأس مال الشركة المذكورة، مما حتم استدعائه لتدارس إمكانية قيامه بعرض عمومي للسحب طبقاً لأحكام الفصل 175 من الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس،

وحيث حضر المعني بالأمر بتاريخ 17 أوت 2015 ووافق على القيام بعرض عمومي للسحب بهدف إقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس آرلاينز" وإدراجها بالسوق البديلة لليورصة موضوع نشرة الإصدار والاندراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أبريل 2013، والتي ليست بحوزته و عددها 2.402.671 سهماً بسعر 3,900 دينار للسهم الواحد، وهو آخر سعر إقفال قبل تعليق تداول الأسهم ابتداء من 18 نوفمبر 2014،

وبعد الاطلاع على المكتوب الصادر عن المعني بالأمر الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ 20 أوت 2015 والمتضمن تجديد التزامه بالقيام بالعرض العمومي للسحب مقابل توفر جملة من الشروط التي عددها لثوفاء بالتزامه المنكور،

وترتيباً على كل ما سبق وحماية لحقوق ومصالح بقية حاملي أوراق المساهمة في رأس مال شركة سيفاكس آرلاينز"، طبقاً لما تتمتع به هيئة السوق المالية من صلاحيات في هذا المجال،

وبعد تداول مجلس هيئة السوق المالية في خصوص الملف في جلسته بتاريخ 21 جويلية 2015 و موافقته على دعوة المعني بالأمر للقيام بعرض عمومي،

قرّر ما يلي :

الفصل الأول : يلزم السيد محمد القريخة، بوصفه المالك للأغلبية في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز"، بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" عن طريق المساهمة العامة وإدراجها بالسوق البديلة للبورصة موضوع نشرة الإصدار والإدراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 والتي ليست بحوزة المعني بالأمر.

الفصل الثاني : يتم إنجاز العرض العمومي للسحب المشار إليه حسب الشروط التالية:

- سعر العرض: 3,900 دينار للنسهم الواحد

- عدد الأسهم المعنية بالعرض : 2.402.671 سهما

- مدة العرض العمومي للسحب: من 21 سبتمبر 2015 إلى 30 أكتوبر 2015 بدخول الغاية.

الفصل الثالث : في نهاية العرض ومهما كانت نتيجته يقع التصريح بشطب مجموع أوراق المساهمة في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" من الإدراج بالسوق البديلة للبورصة.

الفصل الرابع: ينشر هذا القرار بالشرعية الرسمية لهيئة السوق المالية و يبلغ إلى المعني بالأمر.


رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIÉTÉS ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE
RELATIF A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
ARRETES AU 30 JUIN 2015**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse, qu'elles sont tenues, en vertu de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, de :

- **Fournir au CMF et à la BVMT**, sur supports papiers et magnétique, **leurs états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015** accompagnés du rapport intégral du ou des commissaires aux comptes, et ce, **au plus tard le 31 août 2015**.

Ces états doivent être établis conformément aux normes comptables en vigueur et notamment à la norme n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

- **Procéder à la publication** de ces états financiers intermédiaires dans un quotidien paraissant à Tunis, accompagnés du texte intégral du rapport du ou des commissaires aux comptes, après leur dépôt ou envoi au CMF, et ce, **dans le même délai**.

Pour les besoins de la publication dans le quotidien, les sociétés peuvent se limiter à publier les notes sur les états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

AVIS DU CMF

DISPENSE DE SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTEN DE COURS SUR LES ACTIONS DE TELNET HOLDING

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société Telnet Holding et du public que :

- le Consortium Tuniso Koweïtien de Développement -CTKD- a porté sa participation dans le capital de la société Telnet Holding à 27,67% et ce, suite à l'acquisition en date du 12 août 2015, d'une part de 22,32% des droits de vote de ladite société, revenant à Mr Mohamed Frikha (principal fondateur de Telnet Holding),
- à l'issue de cette opération, Mr Mohamed Frikha détient désormais de concert avec les autres fondateurs de la société (Messieurs Brahim Khouaja, Fayçal Gargouri, Moncef Marrakchi et Lotfi Zghal) une part de 22,95% du capital de la société Telnet Holding;
- un pacte d'actionnaires a été conclu entre Mr Mohamed Frikha et le CTKD en date du 8 juillet 2015;
- une demande de la part de Mr Mohamed Frikha et du CTKD, qui venant à détenir de concert 50,62% dans le capital de la société Telnet Holding dépassant ainsi la part légale de 40% des droits de vote, sollicitent une dispense de procéder à une offre d'achat portant sur le reste des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de la société Telnet Holding sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé et ce, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le CMF,

-Vu les dispositions des articles 7 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Vu la demande de dispense susmentionnée ;

-Considérant que le pacte d'actionnaires susvisé conclu entre Mr Mohamed Frikha et le CTKD :

- définit les conditions de leur collaboration, notamment en matière de leur participation commune au capital de la société Telnet Holding, de sa gestion et de leurs relations futures en son sein;
- considère le CTKD comme partenaire financier, et le pacte conclu comme action de concert entre les parties au sens des dispositions de l'article 10 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Et considérant que l'opération d'acquisition par le CTKD d'une part du capital de la société Telnet Holding revenant à Mr Mohamed Frikha, n'a pas d'incidence sur le contrôle de la société, dans la mesure où le pacte d'actionnaires conclu avec le partenaire financier permet à Mr Mohamed Frikha de maintenir le contrôle de la société aussi bien sur le plan économique que financier;

Par décision, n° 39 datée du 21 août 2015, a décidé de dispenser les fondateurs de la société Telnet Holding et le CTKD, détenant de concert 50,62% du capital de ladite société à l'obligation de procéder à une offre d'achat portant sur le reste des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de la société, sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé, sachant que tout dépassement ultérieur par les parties contractantes, d'une manière individuelle, du seuil de 40% des droits de vote de la société en question, entraînerait leur soumission aux dispositions des articles 6, 7 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

AVIS DES SOCIETES

**PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES
ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TELNET HOLDING**

1. LES PARTIES AU PACTE

▮ Pour les personnes physiques :

- Nom et prénom : **Mohamed FRIKHA**
- Adresse : **Telnet Technocentre, Rue du Lac Lemman, Les Berges du Lac 1053 Tunis.**
- Numéro de la carte d'identité nationale ou de toute autre pièce d'identité si la partie concernée est de nationalité étrangère : **CIN n° 01273527**

▮ Pour les personnes morales :

- Dénomination sociale : le Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement, le **CTKD**
- Forme juridique : **SA**
- Adresse du siège social : **Les Berges du Lac II, Zone 5, Lotissement Al Nakhil, Cite les Pins Lot n° 3/5/3 HSC, 1053 Tunis**
- Numéro d'immatriculation au registre de commerce ou l'équivalent dans le pays d'origine pour les personnes morales de droit étranger : **B158941996**

2. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE

- Dénomination sociale : **TELNET HOLDING**
- Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : **11 028 000 actions**

**3. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS
ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.**

- Pacte conclu et signé le 08 juillet 2015
- Le pacte entrera en vigueur à la date d'exécution à la bourse des valeurs mobilières de Tunis de l'acquisition par le CTKD de 22,32% du capital de la société Telnet Holding, soit le 12 août 2015, et demeurera en vigueur entre les parties tant que l'investisseur détiendra une participation supérieure à 5,35% de la société.

4. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES :

Avant la réalisation de l'opération les pourcentages du capital et des droits de vote étaient les suivants :

- Mohamed Frikha : 34,66%
- Le CTKD : 5,35%

A la réalisation de l'opération, le 12 août 2015, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed Frikha : 12,34%
- Le CTKD : 27,67%

5. LA TENUE DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE

Le CTKD a décidé d'augmenter de manière substantielle sa participation dans la société Telnet Holding, de façon à pouvoir consolider son actionnariat, accompagner le développement du groupe Telnet à moyen et long terme et alléger de manière substantielle les engagements financiers de Telnet Holding par rapport à la société Syphax Airlines.

Le pacte prévoit les conditions de collaboration des partenaires dans la gestion de la société, et détaille l'implication du CTKD dans les décisions importantes de gestion, dont notamment l'adoption du business plan et du budget, les projets d'acquisition et de cession, et les opérations avec les parties liées.

Afin de consolider la bonne gouvernance de la société, le pacte prévoit également que le CTKD participe à la nomination d'administrateurs indépendants, à la composition du comité d'audit et au choix du commissaire aux comptes. Le CTKD est également membre du comité de nomination et de rémunération.

Enfin, le pacte prévoit les modalités de sortie du CTKD, et ce après une période minimale de 3 ans.

6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Néant

7. SIGNATAIRE(S)

M. Mohamed Frikha

Le Consortium Tuniso Koweïtien de Développement (CTKD)

Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Financières et Administratives

M Hamdi Barka

Le 12 août 2015

AVIS DES SOCIETES**AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE****SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE**

Siège Social : 37, Rue des Entrepreneurs, ZI Charguia II, Ariana Aéroport -2035 ARIANA-

La Société Air Liquide Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 juin 2015 a décidé de porter le capital social de **32 805 550 dinars** à **34 117 750 dinars** par incorporation de **1 230 000 dinars** à prélever sur les réserves exonérées et de **82 200 dinars** à prélever sur le poste « Autres réserves » et l'émission de **52 488 actions nouvelles gratuites** de nominal **25 dinars chacune**, à attribuer aux détenteurs des 1 312 222 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt cinq (25) actions anciennes** et ce, **à partir du 7 septembre 2015**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

La Société Air Liquide Tunisie procédera à **l'acquisition et l'annulation de vingt-deux (22) droits d'attribution** et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2015**.

Cotation en bourse :

-Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **7 septembre 2015**.

-Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

-Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015**.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **7 septembre 2015**.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS

Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications
« SO.TE.TEL »

Siège social : Rue des entrepreneurs Z.I Charguia II, BP 640 -1080 Tunis-

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SOTETEL » publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2015.

(En KDT)

Designation	2ème Trimestre			1er Semestre			2014
	2014	2015	Δ en %	2014	2015	Δ en %	
Produits d'exploitation	7569	9909	31%	16251	16969	4%	36803
Ventes, travaux & services	7493	9869	32%	16132	16890	5%	36655
- Chiffre d'affaires local	7412	9832	33%	15589	16793	8%	35719
- Chiffre d'affaires export	81	37	-55%	543	97	-82%	936
Autres produits d'exploitations	76	41	-46%	118	79	-33%	148
Charges d'exploitation	8704	11680	34%	18510	21030	14%	41863
Achats consommés	4536	7207	59%	10096	12520	24%	24340
Services extérieurs	643	440	-32%	1287	893	-31%	1962
Charges du personnel	3104	3334	7%	6221	6417	3%	13223
Dotation aux Amort & aux Prov	201	514	155%	554	836	51%	1554
Autres charges d'exploitation	220	184	-16%	352	362	3%	784
Taux d'évolution de la marge	-56%			-80%			
PRODUITS FINANCIERS	90	55	-39%	131	110	-16%	251
CHARGES FINANCIERES	113	130	15%	170	357	111%	555
AUTRES GAINS ORDINAIRES	64	58	-9%	109	143	30%	106

NB : Les indicateurs d'activité du deuxième trimestre 2015 publiés ci-dessus sont issus de la situation comptable avant audit arrêtée selon les mêmes principes et méthodes comptables.

Commentaires :

- Un chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2015 (9,869 MTND) en hausse de 32% par rapport au deuxième trimestre 2014
- Des charges d'exploitation du deuxième trimestre 2015 (11,680 MTND) en hausse de 34% par rapport au deuxième trimestre 2014.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 25 AOÛT 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,846%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,852%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,877%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,889%	1 000,005
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,902%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,927%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,953%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		4,984%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,003%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,025%	1 000,860
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,028%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		5,053%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016		5,110%	
TN0008003121	BTC 52 SEMAINES 12/07/2016	5,135%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,296%	943,278
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,406%	997,797
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,779%	1 016,633
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,111%		982,049
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,220%	979,856
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,244%	819,039
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,281%	975,438
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,417%	964,868
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,516%	956,554
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,553%		965,044
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,579%	1 016,506
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,584%	946,313
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,617%		959,923

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	156,453	156,468		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	105,429	105,441		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
3	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,838	13,839		
4	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	101,382	101,415		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
5	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,425	1,427		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
6	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,270	38,274		
7	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,943	51,947		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
8	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	156,280	156,181		
9	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	567,558	568,810		
10	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	123,749	123,997		
11	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	134,882	135,208		
12	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	131,588	131,909		
13	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	119,443	119,589		
14	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	101,098	100,937		
15	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	142,289	142,125		
16	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	94,677	94,963		
17	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	101,777	101,821		
18	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	119,394	119,510		
19	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	116,009	116,217		
20	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	83,813	83,806		
21	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	105,323	105,302		
22	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	94,959	94,880		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
23	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 486,170	1 485,917		
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 425,923	2 414,690		
25	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	115,171	113,706		
26	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	109,569	108,920		
27	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	137,281	136,986		
28	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	143,926	141,532		
29	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,064	16,009		
30	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 285,745	5 271,428		
31	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 141,877	5 125,147		
32	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,369	2,349		
33	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,074	2,059		
34	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,111	1,112		
35	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,031	1,028		
36	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,038	1,032		
37	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,045	1,036		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
38	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	107,054	107,068
39	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	102,553	102,564
40	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	104,428	104,438
41	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	101,018	101,051
42	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	102,547	102,559
43	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	105,928	105,939
44	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	102,935	102,948
45	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	101,397	101,407
46	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	103,875	103,887
47	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	100,787	100,798
48	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	102,879	102,891
49	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	102,205	102,218
50	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	105,193	105,204
51	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	104,071	104,082
52	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	102,309	102,319
53	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	101,299	101,310
54	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	103,490	103,501
55	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	101,303	101,316
56	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	102,556	102,569
57	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	103,725	103,736
58	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	101,276	101,288
59	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	102,033	102,045
60	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	103,770	103,780
61	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	101,199	101,209
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
62	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,426	10,427
63	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	102,125	102,136
64	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	102,371	102,385
65	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	101,758	101,774
66	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	-	10,015	10,016

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	100,264	100,335
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	63,371	63,173
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	149,114	149,303
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 519,783	1 522,106
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	111,465	111,478
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	109,979	109,976
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	90,511	90,543
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	17,117	17,121
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	272,617	271,684
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	30,790	30,699
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 400,127	2 399,481
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	71,013	70,821
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	54,619	54,541
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	94,588	94,385
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	100,850	100,606
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	87,077	86,761
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,278	11,279
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,435	12,426
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,827	15,825
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	15,234	15,205
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	13,282	13,280
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,729	11,713
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,630	10,622
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,603	10,604
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	135,458	135,705
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	130,312	130,512
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	9,751	9,719
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	99,865	99,276
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	20,032	20,035
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	82,003	82,053
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	86,307	86,349
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,718	95,669
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE **	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA **	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	93,801	93,144
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	107,723	106,863
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	104,479	102,935
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	138,422	138,436
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	9,609	9,543
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	114,348	113,881
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	117,045	116,875
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	105,029	104,590
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	102,993	102,097
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	186,866	186,459
111	MAC ÉQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	171,931	171,846
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,282	148,237
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 396,395	13 313,184
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,452	19,188
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	139,702	139,056
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	103,816	102,955
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	116,336	116,022
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 643,537	8 584,496
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,841	8,784
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	100,893	100,429
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	1016,248	1012,839
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
123	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	104,321	104,303
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
124	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	8,818	8,780
125	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,719	100,348

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

** FCP en liquidation anticipée

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « OFFICEPLAST »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société « OFFICEPLAST ».

Dans le cadre du prospectus, la société « OFFICEPLAST » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un (1) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs des actions OfficePlast acquises dans le cadre de l'OPF.

Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions OfficePlast acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Mettre en place un manuel de procédures et des structures d'audit interne et de contrôle de gestion et ce, au plus tard le 25 mai 2016 ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial (taux d'impôt, résultat, investissements, etc.) et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de ladite augmentation ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et

d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « OFFICEPLAST » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence de la société « OFFICEPLAST », M^r Yassine ABID détenant actuellement 45,33% du capital de la société, s'est engagé :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation de son Business Plan.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « OFFICEPLAST » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

Le Conseil de la Bourse a donné, en date du 17/06/2015, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « OFFICEPLAST » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 6.242.160 actions du nominal un (01) dinar chacune, composées de 4.000.000 actions anciennes et 2.242.160 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 35,92%^(*) du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou 5 institutionnels au plus tard le jour d'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures, ainsi que des structures d'audit interne et de contrôle de gestion ;
- La désignation d'un Listing Sponsor.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de l'actionnaire de référence de mettre en place un contrat de liquidité.

En outre, dans le cadre de l'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes concernées, en vue d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

(*)Le taux d'ouverture du capital social de la société OfficePlast, dans le public tel qu'approuvé par le Conseil de la Bourse était de 21,55%. Pour pouvoir bénéficier de la réduction du taux d'impôt sur les sociétés, ce taux a été élevé à 35,92% suite à une demande de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, (souscription au moins des 3/4 du montant de l'augmentation du capital), l'introduction des actions de la société OfficePlast se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 2,230 DT l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 15/04/2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'OfficePlast, tenue le 04/05/2015, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast, réunie le 04/05/2015, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 242 160 DT pour le porter de 4 000 000 DT à 6 242 160 DT et ce, par la création et l'émission de 2 242 160 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 2,230 DT l'action, soit 1 DT de nominal et 1,230 DT de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1^{er} Janvier 2015.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015, a décidé de limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteint au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée.

La même Assemblée Générale Extraordinaire, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration de la société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast réunie le 04/05/2015, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital, de 2 242 160 actions nouvelles réservées au public, soit 35,92% du capital social après la réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015. L'émission se fera par le moyen d' :

- Une Offre à Prix Ferme (OPF) de 681 620 actions nouvelles, représentant 30,40% de l'offre au public et 10,92% du capital social de la société après augmentation, au prix de 2,230 DT l'action, centralisée auprès de la BVMT ;
- Un Placement Global de 1 560 540 actions nouvelles, représentant 69,60% de l'offre au public et 25,00% du capital social après augmentation, auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT, centralisé auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscriptions dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire à l'OPF et inversement.

Toutefois, les actions non souscrites dans le cadre de Placement Global pourraient être affectées à l'OPF.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : OfficePlast

Siège social : Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 –9070– Tunisie

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

La société OfficePlast est régie par le droit tunisien et en particulier par :

- Le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n°2000-93 du 03 novembre 2000 tel que modifié par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, la loi n° 2005-12 du 26 janvier 2005, la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005, la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, la loi n° 2009-1 du 05 janvier 2009 et la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009 ;
- Le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93-120 du 27 décembre 1993 et notamment les incitations communes et les incitations liées au régime partiellement exportateur.

Date de constitution : 19/01/2006

Capital social : 4.000.000 dinars divisé en 4.000.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- ✓ La fabrication de fournitures bureautiques et scolaires ainsi que la fabrication d'articles en matière plastique à partir de feuille en PVC et plus spécialement la maroquinerie en plastique assimilés ;

✓ La participation, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce, terrains ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

✓ Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **27/08/2015 au 28/08/2015 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **27/08/2015**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **28/08/2015 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2015**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société OFFICEPLAST, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 2,230 Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société OfficePlast, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions OfficePlast dans le cadre du Placement Global, s'effectue auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société OfficePlast exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse, Maxula Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions OfficePlast, exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 04115080003844529209 ouvert auprès d'Attijari Bank, Centre d'affaires de la Charguia, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre de 2 242 160 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public, soit 35,92% du capital social après la

réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015.

L'émission se fera par le moyen d' :

- Une Offre à Prix Ferme
- Un Placement Global

comme suit :

	Répartition de l'offre	Nombre d'actions offertes	Montant (DT)	% du capital après augmentation
Offre à Prix Ferme	30,40%	681.620	1.520.013	10,92%
Placement Global	69,60%	1.560.540	3.480.004	25,00%
Total	100,00%	2.242.160	5.000.017	35,92%

Offre à Prix Ferme

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 681 620 nouvelles actions à émettre en numéraire seront offertes à une seule catégorie :

Catégorie	Nombre d'actions	Montant (DT)	Répartition en % du capital social après augmentation du capital	Répartition en % de l'offre
Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au moins 100 actions et au maximum 312.108 actions, pour les institutionnels et 31.210 actions pour les non institutionnels	681.620	1.520.013	10,92%	30,40%

Les 681 620 actions offertes dans le cadre de l'OPF seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers et aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 312 108 actions (soit un maximum de 5% du capital social après augmentation) pour les institutionnels et 31 210 actions (soit un maximum de 0,5% du capital social après augmentation) pour les non institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ; pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 100 actions, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 31 210 actions pour les non institutionnels, et à 5% du capital social, soit 312 108 actions, pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Modalités de satisfaction des demandes de souscription :

Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 31 210 actions (soit 0,5% du capital à l'issue de l'opération) pour les non institutionnels et 312 108 actions (soit 5% du capital à l'issue de l'opération) pour les institutionnels

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, en cas d'excédent de titres offerts non demandés, le reliquat sera affecté au Placement Global.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 1 560 540 actions nouvelles, émises à l'occasion de l'augmentation de capital, soit 25,00% du capital après la réalisation de l'augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels^(*) tunisiens et/ou étrangers désirant souscrire au minimum pour un montant de 250 000 DT. Les demandes de souscription seront centralisées auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit à Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 112 108 actions, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 000,840 DT, ni supérieur à 312 108 actions, soit l'équivalent d'un montant maximum de 696 000,840 DT.

En outre, les demandes de souscription par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande de souscription.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

(*) Tels que définis par l'article 39, alinéa 3, du Règlement Général de la Bourse

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et inversement.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'Offre à Prix Ferme.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Dans le cadre du Placement Global, à l'issue de l'opération, Maxula Bourse intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par une personne habilitée de la société Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Maxula Bourse intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet, à soumettre à la commission.

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable (souscription au moins des 3/4 du montant de l'augmentation du capital), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du 07 Août 2015 aux actions anciennes de la société OfficePlast le code ISIN : TN0007700016 et aux actions nouvelles de la société le code ISIN : TN0007700024.

La société OfficePlast s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing, dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Listing sponsor

La société BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse a été désignée par la société OfficePlast pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société OfficePlast sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société OfficePlast doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société OfficePlast a été établi entre Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et M. Yassine ABID, l'actionnaire de référence de la société OfficePlast, portant sur un montant de 100 000 DT et 35 000 actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société OFFICEPLAST s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régularisation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-912 du 14 août 2015, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «OFFICEPLAST», de Maxula Bourse-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

**Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique
« S.P.D.I.T. - SICAF »**

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

La Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique -SPDIT SICAF-, publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015 accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes : Mr Hassen Bouaita & Mr Ghazi Hantous.

S.P.D.I.T**BILAN**

(Exprimé en dinars)

Actifs**ACTIFS NON COURANTS**Notes**30/06/2015****30/06/2014****31/12/2014****Actifs immobilisés**

Immobilisations incorporelles

2

30 407

30 281

30 407

Moins : amortissements

2

28 066

25 801

26 924

2

2 341

4 480

3 482

Immobilisations corporelles

2

206 704

196 703

196 703

Moins : amortissements

2

173 627

189 340

190 283

2

33 077

7 363

6 420

Immobilisations financières

3

14 384 998

14 133 378

14 110 998

Moins : provisions

3

4 087 382

3 197 290

4 083 105

3

10 297 616

10 936 088

10 027 893

Total des actifs immobilisés**10 333 034****10 947 931****10 037 795****TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS****10 333 034****10 947 931****10 037 795****ACTIFS COURANTS**

Intermédiaires en bourse

70 938

51 757

1 094

Autres actifs courants

4

2 361 815

1 562 101

1 447 985

Provisions

4

4

2 361 815

1 562 101

1 447 985

Placements et autres actifs financiers

5

44 748 545

43 418 877

44 424 027

Provisions

5

2 822 318

2 915 660

2 844 590

5

41 926 227

40 503 217

41 579 437

Liquidités et équivalents de liquidités

6

262 680

276 179

36 891

TOTAL DES ACTIFS COURANTS**44 621 660****42 393 254****43 065 406****Total des actifs****54 954 694****53 341 185****53 103 201**

LES NOTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

S.P.D.I.T**BILAN**

(Exprimé en dinars)

Capitaux propres et Passifs

	<u>Notes</u>	30/06/15	30/06/14	31/12/14
Capital social	7	28 000 000	28 000 000	28 000 000
Réserve Légale	7	2 800 000	2 800 000	2 800 000
Réserves Ordinaires	7	2 600 000	2 600 000	2 600 000
Prime d'émission	7	2 418 750	2 418 750	2 418 750
Réserves à régime spécial	7	1 606 500	1 390 850	1 390 850
Résultats reportés	7	138 389	170 638	170 638
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		37 563 639	37 380 238	37 380 238
Résultat affecté au compte réserves à régime spécial				233 000
Résultat Disponible		16 703 854	15 466 598	14 790 400
Résultat Net		16 703 854	15 466 598	15 023 400
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>		54 267 493	52 846 836	52 403 639
<u>PASSIFS COURANTS</u>				
Intermédiaires en Bourse				
Autres passifs courants	8	687 201	494 348	699 562
Concours bancaires et autres passifs financiers				
<u>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</u>		687 201	494 348	699 562
<u>Total des passifs</u>		687 201	494 348	699 562
<u>Total des capitaux propres et des passifs</u>		54 954 694	53 341 185	53 103 201

LES NOTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

	<u>Notes</u>	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<u>Produits d'exploitation</u>				
Dividendes des participations non cotées	9	15 363 208	14 252 449	14 252 449
Dividendes des placements cotés	9	1 113 405	1 067 979	1 067 906
Plus value de cessions des placements cotés	9	2 412	0	5 184
Plus value de cessions des participations non cotées	9			
Revenus des placements monétaires	9	784 703	873 651	1 688 327
Autres produits d'exploitation	9	91 495	84 291	86 695
Reprises sur provisions antérieures	9	543 932	26 200	26 855
<u>Total des produits d'exploitation</u>		17 899 155	16 304 570	17 127 416
<u>Charges d'exploitation</u>				
Commissions et charges assimilées	10	17 553	18 072	40 096
Moins value sur cession de titres	10	103	18	18
Dotation aux provisions pour dépréciation de titres	10	525 939	431 694	1 247 093
Dotation aux provisions pour risques et charges		270 000		
Dotation aux amortissements	10	1 986	2 063	4 129
Charges de personnel	10	90 694	82 430	240 055
Autres charges d'exploitation	10	217 819	218 002	318 701
<u>Total des charges d'exploitation</u>	10	1 124 094	752 279	1 850 091
<u>Résultat d'exploitation</u>		16 775 061	15 552 291	15 277 325
<u>Résultat des activités ordinaires avant impôt</u>		16 775 061	15 552 291	15 277 325
<i>Résultat de l'exercice avant impôt</i>		16 775 061	15 552 291	15 277 325
<u>Impôt sur les sociétés</u>	11	71 207	85 693	253 925
<u>Résultat Net de l'exercice</u>		16 703 854	15 466 598	15 023 400

LES NOTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIER

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(Exprimé en Dinars)

	<u>30/06/15</u>	<u>30/06/14</u>	<u>31/12/2014</u>
<u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u>			
Résultat	16 703 854	15 466 598	15 023 400
Ajustement pour amortissements et Provisions	527 925	433 757	1 251 222
Ajustement pour reprise sur amortissements et Provisions	-543 932	-26 200	-26 855
Variations des créances	-69 844	-47 004	3 659
Variations des autres actifs courants	-913 830	-445 101	-330 985
Variation brute des placements et autres actifs financiers	-324 518	168 177	-836 972
Variation du passif courant	-12 362	-18 498	186 717
Transfert de charges	-2		
<u>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</u>	15 367 290	15 531 729	15 270 186
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>			
Décaissements provenant des acquisitions des immobilisations incorporelles			-125
Décaissements provenant des acquisitions des immobilisations corporelles	-27 501		
Décaissements provenant des acquisitions des autres immobilisations financières		-5 000	-5 000
Décaissements provenant des acquisitions des immobilisations financières	-939 800	-233 000	-233 000
Encaissement provenant de la cession des autres immobilisations financières	285 800	285 800	285 800
Encaissement provenant de la cession des autres immobilisations corporelles			
Encaissement provenant de la cession des immobilisations financières	380 000		22 380
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>	-301 501	47 800	70 055
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>			
Dividendes et autres distributions	-14 840 000	-15 400 000	-15 400 000
Encaissement provenant de la cession des actions SPDIT			
Dividendes des actions SPDIT			
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>	-14 840 000	-15 400 000	-15 400 000
<u>Variation de trésorerie</u>	<u>225 789</u>	<u>179 529</u>	<u>-59 759</u>
Trésorerie au début de l'exercice	36 891	96 650	96 650
Trésorerie en fin de période	262 680	276 179	36 891

LES NOTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

NOTES AUX ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2015

NOTE 1 - SYSTEME ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

1.1. PRESENTATION DES COMPTES ET DE LA SOCIETE

- La Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique "S.P.D.I.T" est une société d'investissement à capital fixe qui a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- La Société a été agréée en tant que Société d'investissement par décision du Ministre du Plan et des Finances, en date du 16 Octobre 1989.
- Les comptes de la SPDIT sont tenus et présentés conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises fixé par la loi 96 - 112 du 30 Décembre 1996 et les états financiers qui en découlent comportent le bilan, l'état de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes aux états financiers.

1.2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de la SPDIT est tenue sur micro-ordinateur, au moyen des journaux auxiliaires suivants :

- Journal auxiliaire Banques
- Journal auxiliaire Caisse
- Journal auxiliaire intermédiaires en Bourse
- Journal auxiliaire Opérations Diverses.

Mensuellement, un grand livre par compte et une balance générale sont édités, reprenant le total des mouvements des comptes.

1.3. UNITE MONETAIRE

Les états financiers de la SPDIT ainsi que la comptabilité sont tenus en Dinar Tunisien.

1.4. EVALUATION DES PARTICIPATIONS ET DES PLACEMENTS

- Les participations et les placements sont portés en comptabilité à leur coût d'achat historique hors frais accessoires d'acquisition.
- Au cours de l'exercice et au moment de leur cession, ils sont évalués à leur prix moyen pondéré.
- Une provision pour dépréciation est constituée pour les valeurs cotées en Bourse lorsque le cours de clôture boursier du mois de Juin est inférieur à la valeur comptable.
- Il n'est pas tenu compte des plus-values lorsque le cours de clôture boursier du mois de Juin est supérieur à la valeur comptable arrêtée à la même date.
- Pour les sociétés non cotées, l'évaluation est faite sur la base des derniers états financiers disponibles en prenant en considération :
 - Le secteur d'activité auquel appartient la société
 - L'importance du patrimoine immobilier
 - Les résultats réalisés au cours des derniers exercices

- Une provision pour dépréciation du portefeuille-titres est constituée pour couvrir la différence entre la valeur mathématique de l'action telle qu'elle apparaît sur les derniers états financiers disponibles et la valeur d'acquisition de ces titres.

1.5. IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont portées en comptabilité à leur coût d'acquisition.

Elles sont amorties par application des taux suivants :

- Logiciels informatiques	33%
- Matériel de transport	20%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Matériel informatique	15%

Les immobilisations dont la valeur est inférieure ou égale à 200 dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice d'acquisition.

Ces taux sont appliqués linéairement et sont conformes à ceux retenus à la clôture de l'exercice précédent.

1.6. REGIME FISCAL

La Société SPDIT est régie par les lois, N° 88-92, N° 92-113, N° 95-87 et N° 95-88.

1.7. COMPTABILISATION DES REVENUS

- Les dividendes sont comptabilisés, en tant que revenus sur la base des décisions de distribution intervenues avant l'arrêté des états financiers intermédiaires au 30 juin de cet exercice.
- Les plus-values de cession sont portées dans un compte de produits à la réalisation effective de la cession en Bourse.
- Les intérêts sur les placements sont enregistrés lorsqu'ils sont courus.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

(Montants en Dinars)

En Dinars Tunisien		Immobilisations				Amortissements				VCN
Immobilisations	Désignation	01/01/2015	Acquisition & cessions	30/06/2015	Taux	01/01/2015	Dotations	Amort/ cession	30/06/2015	au 30/06/2015
Incorporelles	Logiciels	30 407		30 407	33,33%	26 924	1 142		28 066	2 341
		30 407		30 407		26 924	1 142		28 066	2 341
Corporelles	Mat. Transport	125 880	10 001	135 881	20%	125 880		-17 500	108 380	27 501
	A.A.I Générale	8 824		8 824	10%	8 824			8 824	0
	Equip de bureaux	16 759		16 759	10%	14 128	400		14 528	2 231
	Accessoires de bureau	831		831	10%	367	37		404	427
	Mat.Informatique	43 089		43 089	15%	39 764	407		40 171	2 918
	Autres immob.Corp	1 320		1 320	10%	1 320			1 320	0
		196 703	10 001	206 704		190 283	844	-17 500	173 627	33 077

- Les immobilisations sont comptabilisées à leurs valeurs d'acquisition. Elles sont amorties sur la base des taux admis par l'administration fiscale.
- Les acquisitions et les cessions durant le premier semestre 2015 se détaillent comme suit :
 - Cession d'une voiture d'une valeur brute de 17 500 DT totalement amortie à un prix de cession de 8 000 DT dégagant ainsi une plus-value de cession de 8 000 DT.
 - Acquisition d'une voiture pour une valeur de 27 501DT.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(Montants en Dinars)

Notes	Libellé du compte	30/06/15	30/06/14	31/12/14
3-1	Actions non cotées-groupe	9 682 919	9 243 119	9 243 119
3-1	Provisions pour dépréciation des actions non cotées groupe	-2 034 882	-1 144 790	-2 030 605
3-2	Autres actions non cotées	3 041 000	3 421 000	3 421 000
3-2	Provisions pour dépréciation autres actions non cotées	-2 052 500	-2 052 500	-2 052 500
3-3	Emprunts obligataires	1 642 600	1 428 400	1 428 400
	Autres immobilisa ^o financières	18 479	40 859	18 479
	TOTAL	10 297 616	10 936 088	10 027 893

3.1. ACTIONS NON COTEES GROUPE

(Montants en Dinars)

Participations non cotées-Groupe	Capital		30/06/2015					30/06/2014				
	Titres Emis	% direct dans le capital	Nombre	Valeur	Provisions	Plus value	Dividendes	Nombre	Valeur	Provisions	Plus value	Dividendes
S.I. Notre Dame	15 000	43,00%	6 450	1 788 815	1 788 815		303 150	6 450	1 788 815	903 000		
SEABG (2)	7 650 000	30,64%	2 344 161	1 440 923			13 596 134	2 298 198	1 440 923			12 640 089
SBT	12 200 000	27,78%	3 389 170	1 236 210			777 842	3 389 170	1 236 210			983 415
STBN (1)	800 000	16,88%	135 000	703 216				120 000	553 216			
STBO (1)	1 184 000	15,35%	181 800	1 168 480				166 800	1 018 480			
LA PREFORME	122 005	11,10%	13 538	968 570				13 538	968 570			
SGBIA(1)(3)	243 000	15,54%	37 757	1 941 762			566 355	34 961	1 801 962			524 415
STPP	650 000	0,15%	1 000	10 000			1 000	1 000	10 000			800
SNB	75 000	1,67%	1 249	124 900			24 977	1 249	124 900			24 980
SNB NG	15 200	1,66%	253					253				
CFDB	197 500	0,00%	1	43				1	43			
SLD	698 500	0,43%	3 000	300 000	246 067			3 000	300 000	241 790		
Total en DT				9 682 919	2 034 882	0	15 269 458		9 243 119	1 144 790	0	14 173 699

(1) L'augmentation enregistrée en 2015 par rapport à 2014 correspond à :

- la souscription à l'augmentation du capital de la SGBIA pour 139.800D
- la souscription à l'augmentation du capital de la STBO pour 150.000D
- la souscription à l'augmentation du capital de la STBN pour 150.000D

(2) La SPDIT a reçu 45 963 actions gratuites de la SEABG portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.

(3) La SPDIT a reçu 1 398 actions gratuites de la SGBIA portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.

3.2. AUTRES ACTIONS NON COTEES

(Montants en Dinars)

Autres participations non cotées	Capital		30/06/2015					30/06/2014				
	Titres Emis	% dans le capital	Nombre	Valeur	Provision	Plus value	Dividende	Nombre	Valeur	Provision	Plus value	Dividende
Hôtel " El Mansour -Tabarka	1 573 950	7,62%	120 000	1 200 000	1 200 000			120 000	1 200 000	1 200 000		
Hôtel Ecrin de Hammamet	270 500	13,77%	37 250	372 500	372 500			37 250	372 500	372 500		
Hôtel.jardins de Hammamet	15 600	15,38%	2 400	240 000	240 000			2 400	240 000	240 000		
Sté CRISTAL (1)	160 000	0,00%						3 800	380 000			
Sté Tourisme et Loisir (Hôtel)	133 000	1,58%	2 100	210 000	210 000			2 100	210 000	210 000		
Sté Union Factoring	3 000 000	5,00%	150 000	750 000			52 500	150 000	750 000			37 500
Tunis Centre	100 000	1,38%	1 375	137 500			41 250	1 375	137 500			41 250
SCIF	10 000	10,00%	1 000	100 000				1 000	100 000			
STC	389 898	0,03%	122	1 000				122	1 000			
STPAT	4 500	6,67%	300	30 000	30 000			300	30 000	30 000		
Total enDT				3 041 000	2 052 500	0	93 750		3 421 000	2 052 500	0	78 750

(1) La société a cédé la totalité de sa participation au capital de la société PET CRISTAL à sa valeur nominale soit 380 000 DT.

3.3. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

- La SPDIT a souscrit en 2012 à deux emprunts obligataires à hauteur de un million de dinars chacun émis respectivement par la STB et l'UIB remboursables sur sept ans et rémunérés à des taux fixes respectifs de 6,1% et 5,9% l'an.
- Elle a souscrit en 2015 à un emprunt obligataire à hauteur de cinq cents mille dinars émis par la CIL à un taux fixe de 7,6% l'an.
- L'encours des emprunts obligataires s'analyse au 30 juin 2015 comme suit :

	30/06/2015	31/12/2014
Emprunt obligataire STB	571 300 D	714 200 D
Emprunt obligataire UIB	571 300 D	714 200 D
Emprunt obligataire CIL	500 000 D	
	<u>1 642 600 D</u>	<u>1428 400 D</u>

Ces obligations ont généré au 30 juin 2015 des intérêts pour un montant de 51 546 DT.

NOTE 4 - AUTRES ACTIFS COURANTS

(Montants en Dinars)

Note	Libellé	30/06/15	30/06/14	31/12/14
4-1	Prêts	16 748	20 998	32 088
	Etat et collectivités publiques	1 193 102	1 131 698	1 280 113
	Autres débiteurs divers	30 069	6 345	47 498
	Créance sur cession de titres	5 255	5 255	5 255
	Produits à recevoir	1 088 928	372 290	78 562
	Charges constatées d'avance	27 713	25 515	4 469
		TOTAL	2 361 815	1 562 101

4.2. PRODUITS A RECEVOIR

Ce solde s'analyse comme suit :

- Jetons de présence	20.000 D
- Dividendes à recevoir	1.024.530 D
- Intérêts des emprunts obligataires	44.398 D
	<hr/>
	1.088.928 D

NOTE 5 – PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

(Montants en Dinars)

Notes	Libellé	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
5-1	Actions Tunisiennes cotées	19 596 890	16 774 104	19 375 972
	Versement restant à effectuer		-96 640	
5-2	Actions Sicav	601 655	641 413	198 055
5-3	Billets de trésorerie	23 550 000	26 100 000	24 850 000
	Certificats de dépôts	1 000 000		
	Placements et autres actifs financiers	44 748 545	43 418 877	44 424 027
	Provisions pour dépréciation des actions cotées	-2 822 318	-2 915 660	-2 844 590
	TOTAL	41 926 227	40 503 217	41 579 437

5.1. ACTIONS TUNISIENNES COTEES & PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE TITRES COTES

(Montants en Dinars)

Actions	Capital		30/06/2015			31/12/2014			cours 30/06/15	Résultat latent	Provisions Antérieures	Reprise de prov/cours	Provisions au 30/06/15	Dotation au 30/06/15	Dividendes 2015
	Titres émis	%	Qtt	C.M-15	Valeur	Qtt	C.M-14	Valeur							
A.Leasing ⁽¹⁾	2 125 000	1,75%	37 268	26,824	999 691	30 779	27,586	849 081	26,130		-108 076	82 198	-25 878		44 722
ATL	25 000 000	0,25%	62 998	2,670	168 199	62 998	2,670	168 199	2,740	4 416	-3 773	3 773			12 600
ATB	100 000 000	0,21%	214 295	2,806	601 365	214 294	2,806	601 365	4,650	395 107					49 288
Attijari bank	39 748 290	0,13%	50 000	16,980	849 000	50 000	16,980	849 000	27,520	527 000					75 000
BH	18 000 000	0,21%	37 775	11,597	438 078	37 775	11,597	438 078	20,720	344 620	-30 523	30 523			
BIAT	17 000 000	1,21%	205 255	23,546	4 832 866	205 255	23,546	4 832 866	81,200	11 833 840					615 765
BNA	32 000 000	0,85%	271 455	8,473	2 299 911	271 455	8,473	2 299 911	12,630	1 128 565	-275 672	275 672			
BT	150 000 000	0,26%	389 820	1,496	583 084	389 820	1,496	583 084	10,510	3 513 925					116 945
CC	172 134 413	0,34%	589 914	2,426	1 431 115	589 914	2,426	1 431 115	1,830				-351 573	-351 573	
CIL	5 000 000	1,00%	50 000	5,846	292 324	50 000	5,846	292 324	14,700	442 676					37 500
DH	54 907 262	0,12%	68 494	14,600	1 000 012	68 494	14,600	1 000 012	16,420	124 659					43 835
ICF	2 100 000	3,22%	67 646	23,445	1 585 981	67 646	23,445	1 585 981	29,120	383 870					87 940
MONOPRIX ⁽³⁾⁽⁴⁾	19 969 372	1,12%	224 297	2,849	639 111	186 914	3,419	639 108	16,000	2 949 641					
POULINA	180 003 600	0,00%	5 400	5,509	29 750	5 400	5,509	29 750	5,340				-914	-914	1 188
SAH ⁽⁵⁾	43 879 431	0,05%	21 860	9,387	205 191	18 217	11,264	205 191	11,500	46 200	-12 182	12 182			3 680
Sotetel	4 636 800	2,26%	104 618	20,121	2 105 030	104 618	20,121	2 105 030	1,940		-1 747 133		-1 902 071	-154 939	
STB	24 860 000	0,41%	101 148	11,357	1 148 695	101 148	11,357	1 148 695	6,140		-667 231	139 584	-527 646		
TPR	45 000 000	0,07%	33 008	2,782	91 823	33 008	2,782	91 823	4,300	50 111					7 592
TUNIS RE ⁽²⁾	20 000 000	0,17%	33 704	8,772	295 664	24 763	9,101	225 359	8,350				-14 236	-14 236	12 639
					19 596 890			19 375 972		21 744 631	-2 844 590	543 932	-2 822 318	-521 662	1 108 694

▪ La variation enregistrée au 30 juin 2015 par rapport à 2014 correspond à :

- (1) L'acquisition de 6.485 actions Attijari-Leasing pour 150.610 D.
- (2) Souscription à l'augmentation de capital de TUNIS RE pour 70.305 D
- (3) l'achat de 3DA MONOPRIX pour 2,910D
- (4) La SPDIT a reçu 37.383 actions gratuites MONOPRIX portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.
- (5) La SPDIT a reçu 3.643 actions gratuites SAH portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.

▪ Les plus values latentes calculées sur la base du cours de clôture boursier du mois de juin soit 21.744.631 dinars, sont données à titre d'information. Conformément au principe énoncé dans la Note N° 1.4, ces plus-values ne sont pas prises en compte.

5.2 ACTONS SICAV

Le solde au 30/06/2015 se détaille comme suit (Montants en Dinars) :

LIBELLE	Valeur comptable au 30/06/2015	Valeur comptable au 30/06/2014	Valeur comptable au 31/12/2014	Valeur liquidative au 30/06/2015	Résultat latent
Sicav Mixte	37 918	37 918	37 919	55 887	17 969
Sicav Obligataire	563 737	603 495	160 136	563 762	25
TOTAL	<u>601 655</u>	<u>641 413</u>	<u>198 055</u>	<u>619 649</u>	<u>17 994</u>

Les placements SICAV sont évalués au 30 juin 2015 à leur cout d'acquisition, les plus et moins values latentes ne sont pas prises en compte dans le résultat de l'exercice.

5.3. BILLETS DE TRESORERIE

Les billets de trésorerie sont ventilés par échéance comme suit :

Echéance	Juillet 2015	Août 2015	Septembre 2015	Total
Montant en DT	18 100 000 D	1 150 000 D	4 300 000 D	23 550 000 D

NOTE 6 - LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les soldes en banques et caisse s'élèvent à la date du 30 juin 2015 à 262.680D.

Banque	261 441 D
Caisse	1 239 D
-----	-----
TOTAL	<u>262 680 D</u>

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres après résultat de la période totalisent, un montant de 54 267 493 D contre 52.846.836 D au 30 juin 2014. Les mouvements des capitaux propres au cours du 1^{er} semestre 2015 sont détaillés au tableau ci-dessous :

(Montants en Dinars)

Désignation	Capital	Réserve Légale	Réserve Ordinaire	Réserves à régime spécial	Prime D'émission	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Solde au 31 décembre 2014	28 000 000	2 800 000	2 600 000	1 390 850	2 418 750	170 638	15 023 400	52 403 639
Affectation augmentation de capital								
Affectation résultats reportés						-170 638	170 638	
Affectation réserve générale								
Affectation du montant réinvesti				233 000			-233 000	
Affectation complément d'apport								
Affectation réserve à régime spécial				-17 350		17 350		
Affectation résultat 2014-résultats reportés 2014						121 039	-121 039	
Dividende 2014							-14 840 000	-14 840 000
Résultat							16 703 854	16 703 854
Solde au 30 juin 2015	28 000 000	2 800 000	2 600 000	1 606 500	2 418 750	138 389	16 703 854	54 267 493

7.1. CAPITAL

Le capital est composé de 28 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 DT chacune.

7.2. RESERVES A REGIME SPECIAL

La variation correspond au déblocage par l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2014, de la réserve à régime spécial soit 17.350 D devenue disponible au 31/12/2014 d'une part et d'autre part le blocage du montant réinvesti dans la société SGBIA pour 233 000 dinars.

7.3. RESULTATS REPORTEES

Le montant de 138 389 D correspond aux résultats reportés tels qu'ils découlent de l'affectation du résultat de l'exercice 2014 conformément à la 7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 Avril 2015.

7.4. SITUATION DES RESERVES ET AUTRES ELEMENTS DES CAPITAUX PROPRES NON SOUMIS A LA RETENUE A LA SOURCE AU MOMENT DE LEUR DISTRIBUTION FUTURE.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi 2013 – 54 du 30 décembre 2013 portant loi des finances pour l'année 2014, les réserves et autres éléments des capitaux propres qui ne seront pas concernés par la retenue à la source de 5% applicable à partir du 01/01/2015 se détaillent au 30/06/2015 comme suit :

	(en DT)
• Réserve légale	2 800 000
• Réserve ordinaire	2 600 000
• Réserve à régime spécial	1 373 500
• Prime d'émission	2 418 750
• Résultats reportés	17 350

	<u>9 209 600</u>

NOTE 8 - AUTRES PASSIFS COURANTS

(Montants en Dinars)

Note	Libellé	30/06/15	30/06/14	31/12/14
	Etat et collectivités publiques	12 778	3 227	14 900
	Personnels et comptes rattachés	81 112	90 314	96 960
	Sté de groupe	28 360	5 700	47 440
	Créditeurs divers	9 379	5 497	13 178
	Charges à payer	11 000	11 000	22 000
8-1	Produit perçus d'avance	83 453	173 005	131 247
8-2	Impôt à liquider	71 207	85 693	253 925
8-3	Provisions pour risque fiscal	389 912	119 912	119 912
	Total	687 201	494 348	699 562

8.1. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

Ce compte enregistre les intérêts des billets de trésoreries perçus et non encore courus.

8.2. IMPOT A LIQUIDER

Conformément aux principes comptables prévus par la norme comptable NCT19 relative aux états financiers intermédiaires, la charge d'impôt déterminée au 30 juin 2015 s'élève à 71 207 D (Cf Note N°11 ci-après)

8.3. PROVISIONS POUR RISQUE FISCAL

La société a reçu en avril 2012 une notification des résultats de la vérification fiscale approfondie, au titre de la période allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2010, réclamant un complément d'impôt de 969 812 dinars (778 934 dinars en principal et 190 878 dinars en pénalité de retard), et une correction à la baisse du report de l'IS à fin 2010 de 185 121 dinars. Cette notification a fait l'objet dans les délais d'une réponse motivée par la SPDIT. La société a rejeté les principaux chefs de redressement et a appuyé son rejet par des justificatifs probants et par les textes légaux en la matière. Elle a néanmoins admis le redressement pour certains points qui génèrent un complément d'impôts à payer pour un montant de 119 912 dinars et qui a été provisionné depuis juin 2012. A la date du 15 mai 2015, l'administration fiscale est revenue à la charge pour signifier son acceptation d'un certain nombre de points objet de l'opposition formulée par la société. Compte tenu des dernières discussions avec l'administration fiscale, la SPDIT a estimé que le risque fiscal nécessite la constatation d'une provision supplémentaire de 270.000 DT portant ainsi le montant de la provision pour risques et charges à 389 912 DT jugé suffisant pour couvrir le montant total du redressement.

Actuellement, la société est en attente de la notification du montant définitif du complément d'impôt à payer au titre de ce contrôle pour clore le dossier avant la fin de l'année.

NOTE 9 - LES PRODUITS D'EXPLOITATION

REVENUS	Solde en DT		
	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<u>DIVIDENDES DES PARTICIPATIONS NON COTEES</u>	<u>15 363 208</u>	<u>14 252 449</u>	<u>14 252 449</u>
Dividendes des participations du groupe -non cotées	15 269 458	14 173 699	14 173 699
Dividendes des autres participations-non cotées	93 750	78 750	78 750
<u>DIVIDENDES DES PLACEMENTS COTES</u>	<u>1 113 405</u>	<u>1 067 979</u>	<u>1 067 906</u>
Dividendes des placements cotés	1 108 694	1 061 815	1 061 815
Dividendes SICAV	4 711	6 164	6 091
<u>PLUS VALUES DE CESSION</u>	<u>2 412</u>	<u>0</u>	<u>5 184</u>
plus values sur cession des participations non cotées groupe			
plus values sur cession des autres participations-non cotées			
	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Plus value sur cession des actions SICAV	2 412	0	5 184
Plus value sur cession des placements cotés			
	<u>2 412</u>	<u>0</u>	<u>5 184</u>
<u>REVENUS DES PLACEMENTS</u>	<u>784 703</u>	<u>873 651</u>	<u>1 688 327</u>
Revenus des billets de trésorerie	710 120	732 812	1 496 959
Revenus des emprunts obligataires	51 546	44 279	87 131
Revenus des fonds en dépôt et autres intérêts		3 371	4 713
Revenus des certificats de dépôt	23 037	93 189	99 524
<u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	<u>91 495</u>	<u>84 291</u>	<u>86 695</u>
Jetons de présence et autres produits d'exploitation	82 500	82 500	82 500
Produits Financiers hors exploitation	993	1 791	4 100
Autres Produits d'exploitation	8 002		95
<u>REPRISES SUR PROVISIONS ANTERIEURES</u>	<u>543 932</u>	<u>26 200</u>	<u>26 855</u>
Reprise des provisions sur titres placement en bourse	543 932	26 200	26 855
Reprise des provisions sur titres de participation			
Reprise des provisions pour risques et charges			
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	<u>17 899 155</u>	<u>16 304 570</u>	<u>17 127 416</u>

NOTE 10 - LES CHARGES D'EXPLOITATION

CHARGES	Solde en DT		
	30/06/15	30/06/14	31/12/14
COMMISSIONS ET CHARGES ASSIMILEES	17 553	18 072	40 096
MOINS VALUE SUR CESSION DE TITRES	103	18	18
DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE TITRES	525 939	431 694	1 247 093
Dépréciation de titres cotés	521 662	426 738	890 771
Dépréciation de titres non cotés	4 277	4 956	356 322
DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	270 000		
CHARGES DE PERSONNEL	90 694	82 430	240 055
Salaires	78 480	72 572	204 914
Autres charges de personnels	12 214	9 858	35 141
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	217 819	218 002	318 701
Impôt et taxes	39 036	35 794	57 140
Diverses charges d'exploitation	178 783	182 208	261 561
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 986	2 063	4 129
TOTAL	1 124 094	752 279	1 850 091

NOTE 11 - TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

<u>Note 11: Tableau de détermination du résultat fiscal</u>	<u>Au 30/06/2015</u>
Résultat comptable avant impôt	16 775 061
Réintégration	1 410 395
Perte d'exploitation	103
Provisions pour dépréciation des titres de participation	4 277
Provisions pour dépréciation des titres cotés	521 662
Provisions pour risque et charge	270 000
Provisions pour dépréciation des titres de placement déduit à hauteur de 50%	546 353
Jetons de présence	68 000
Résultat fiscal avant déduction	18 185 456
Déductions	17 020 545
Dividendes	16 476 613
Reprise sur provisions antérieures pour dépréciation des titres en bourse ayant subi l'impôt	543 932
Résultat Fiscal avant déduction des provisions	1 164 911
Déduction des provisions sur titres dans la limite de 50% du bénéfice imposable	521 662
Résultat fiscal avant réinvestissement exonérés	643 249
Réinvestissement exonéré	139 800
Résultat fiscal après réinvestissement exonéré	503 449
Réinvestissement exonéré ZDR	300 000
Résultat fiscal arrondi	203 449
Impôt sur les sociétés au 30 06 2015 : 203 449 * 0,35	71 207
Minimum d'impôt : 343 249*20%	68 650

NOTE 12 - ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

12.1. La variation des placements et autres actifs financiers est calculée par rapport au total de cette rubrique hors provisions pour dépréciation des titres de placement (Note 5).

12.2. Les dividendes et autres distributions concernent les dividendes versés aux actionnaires tels que décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2014.

NOTE 13 - INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

Les opérations réalisées entre la SPDIT et les autres sociétés du groupe SFBT concernent :

- les dividendes encaissés au titre des participations de la SPDIT dans des filiales de la SFBT (note 3-1),
- les opérations de placement en billets de trésorerie auprès des sociétés du groupe dont le solde au 30 juin 2015 s'élève à 23 550 000D. Ces placements sont rémunérés au taux du marché monétaire majoré d'un point et ont généré des produits financiers pour 710 120 D.
- Assistance et maintenance informatique par la S.I.T. pour un montant annuel de 17 769 DT HT soit une charge semestrielle de 9 977 DT en TTC.
- Location auprès de la SFBT d'un local abritant le siège social de la SPDIT pour un loyer annuel de 15 150DT HT soit une charge semestrielle de 8 939 DT en TTC.

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2015

Introduction

En application des dispositions de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 Octobre 2005, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la SOCIETE DE PLACEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE "S.P.D.I.T" pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2015.

Ces états financiers intermédiaires, qui font apparaître un total net de bilan de 54 954 694 D et un résultat bénéficiaire net de 16 703 854D, ont été arrêtés par la Direction de la Société qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers intermédiaires ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser notre examen limité en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la Société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Le résultat du 1^{er} semestre comprend les dividendes qui ressortent des décisions de distribution pour leur montant total égal au 30 Juin 2015 à 16 476 613 D contre 15 320 428 D à la clôture du 1^{er} semestre de l'exercice 2014 et 15 320 355 D au 31 Décembre 2014.

Sur la base de notre examen limité et compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la SOCIETE DE PLACEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE « S.P.D.I.T » arrêtée au 30 juin 2015, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la Note 8.3 aux états financiers qui fait état de l'avancement des résultats de la vérification fiscale approfondie, au titre de la période allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2010, ayant abouti à une première notification en avril 2012 réclamant un complément d'impôt de 969 812 dinars (778 934 dinars en principal et 190 878 dinars en pénalité de retard), et une correction à la baisse du report de l'IS à fin 2010 de 185 121 dinars. Cette notification a fait l'objet dans les délais d'une réponse motivée par la SPDIT. La société a rejeté les principaux chefs de redressement et a appuyé son rejet par des justificatifs probants et par les textes légaux en la matière. Elle a néanmoins admis le redressement pour certains points qui génèrent un complément d'impôts à payer pour un montant de 119 912 dinars et qui a été provisionné depuis juin 2012. Compte tenu des échanges récents avec l'Administration, la SPDIT a estimé nécessaire la constitution d'un complément de provision pour un montant de 270 000 dinars jugé suffisant pour couvrir le montant total attendu du redressement.

L'incidence finale de ce redressement sur les comptes arrêtés au 30 Juin 2015 reste tributaire de la réponse officielle de l'Administration fiscale.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

TUNIS le, 21 août 2015

F.M.B.Z -KPMG TUNISIE

Hassen Bouaita

HLB GS Audit & Advisory

Ghazi Hantous

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
ARRETES AU 30 JUIN 2015

En exécution de la mission de Commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de votre société et en application des dispositions de l'article 8 de la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers ci-joints de FINACorp Obligataire SICAV arrêtés au 30 Juin 2015 qui font apparaître un actif net de 6.488.716 D et une valeur liquidative égale à 101^d,638 par action.

Ces états financiers trimestriels relèvent de la responsabilité de la Direction de la Société. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur la composition de l'actif au 30 Juin 2015 sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers trimestriels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la Société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la composition de l'actif de FINACorp Obligataire SICAV ne présente pas sincèrement, dans tous les aspects significatifs, la situation de la Société arrêtée au 30 Juin 2015.

Tunis, le 31 Juillet 2015

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 30/06/2015	Au 30/06/2014	Au 31/12/2014
<u>ACTIFS</u>				-
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	4 324 304	5 745 042	5 564 379
a- Actions et valeurs assimilées		300 672	314 859	320 881
b- Obligations		3 810 132	4 079 982	3 865 994
c- Emprunts d'état		213 500	1 350 201	1 377 504
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	2 187 239	1 066 899	1 277 358
a- Placements monétaires		993 904	498 119	497 684
b- Disponibilités		1 193 334	568 780	779 674
Créances d'exploitations		0	0	0
Autres actifs		0	0	0
TOTAL ACTIFS		6 511 543	6 811 941	6 841 737
<u>PASSIFS</u>		<u>22 827</u>	<u>19 541</u>	<u>25 876</u>
Opérateurs créditeurs	PA1	15 824	16 475	20 287
Autres créditeurs divers	PA2	7 004	3 066	5 589
<u>ACTIF NET</u>		<u>6 488 716</u>	<u>6 792 400</u>	<u>6 815 861</u>
Capital	CP1	6 350 634	6 665 556	6 568 762
Sommes distribuables		138 081	126 844	247 099
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		39	29	28
b- Résultat distribuable de la période		127 976	123 502	261 365
c- Régul.Résultat distribuables de la période		10 066	3 313	-14 295
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		6 511 543	6 811 941	6 841 737

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.04.15 au 30.06.15	Période du 01.01.15 au 30.06.15	Période du 01.04.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
Revenus du portefeuille-titres	PR1	69 505	126 311	71 657	126 723	253 542
a- Dividendes		18 125	18 125	11 275	11 275	11 275
b- Revenus des obligations		47 198	90 649	46 879	88 590	188 107
d- Revenus des B.T.A		4 182	17 537	13 503	26 857	54 160
Revenus des placements monétaires	PR2	19 890	32 583	11 556	25 124	68 104
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>89 395</u>	<u>158 894</u>	<u>83 213</u>	<u>151 847</u>	<u>321 646</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-10 694	-21 053	-11 346	-22 647	-48 325
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		78 701	137 841	71 867	129 200	273 321
Autres produits		0	0	48	144	255
Autres charges	CH 2	-5 484	-9 865	-2 921	-5 842	-12 211
RESULTAT D'EXPLOITATION		73 217	127 976	68 994	123 502	261 365
Régularisation du résultat d'exploitation		13 074	10 066	5 118	3 313	-14 295
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		86 291	138 042	74 113	126 815	247 070
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-13 074	-10 066	-5 118	-3 313	14 295
Variation des plus (ou moins) valeur potentielles sur titres		-5 511	-4 367	-8 809	-6 240	-218
Plus (ou moins) valeur réalisées sur cession des titres		-51 531	-52 040	0	0	647
Frais de négociation de titres		0	0	0	0	-17
RESULTAT NET DE LA PERIODE		16 175	71 568	60 185	117 263	261 777

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Période du 01.04.15 au 30.06.15	Période du 01.01.15 au 30.06.15	Période du 01.04.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>16 175</u>	<u>71 568</u>	<u>60 185</u>	<u>117 263</u>	<u>261 777</u>
a- Résultat d'exploitation	73 217	127 976	68 994	123 502	261 365
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-5 511	-4 367	-8 809	-6 240	-218
c- plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-51 531	-52 040	0	0	647
d- Frais de négociation de titres	0	0	0	0	-17
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>-216 132</u>	<u>-216 132</u>	<u>-226 588</u>	<u>-226 588</u>	<u>-226 588</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>875 160</u>	<u>-182 581</u>	<u>396 421</u>	<u>-122 674</u>	<u>-243 728</u>
a- Souscriptions	6 524 117	10 813 365	2 187 803	4 685 418	10 937 481
- Capital	6 298 000	10 394 800	2 103 600	4 496 000	10 556 100
- Régularisation des sommes non distribuables	-15 980	2 698	9 355	20 716	44 942
- Régularisation des sommes distribuables	242 097	415 867	74 848	168 702	336 440
b- Rachats	5 648 957	10 995 947	1 791 382	4 808 092	11 181 209
- Capital	5 441 400	10 550 100	1 722 400	4 612 400	10 774 800
- Régularisation des sommes non distribuables	-14 158	9 118	7 663	21 370	46 742
- Régularisation des sommes distribuables	221 715	436 728	61 319	174 322	359 667
VARIATION DE L'ACTIF NET	675 204	-327 145	230 018	-231 999	-208 538
<u>ACTIF NET</u>					
a- Début de période	5 813 512	6 815 861	6 562 382	7 024 399	7 024 399
b- Fin de période	6 488 716	6 488 716	6 792 400	6 792 400	6 815 861
<u>NOMBRE D' ACTIONS</u>					
a- Début de période	55 275	65 394	62 605	67 581	67 581
b- Fin de période	63 841	63 841	66 417	66 417	65 394
VALEUR LIQUIDATIVE	101,638	101,638	102,269	102,269	104,227
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	0,923%	2,300%	3,566%	3,519%	3,629%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtées au 30/06/2015

(Unité en Dinars)

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 Juin 2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 Juin 2015, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, à la date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3- 3 Evaluation des obligations et placements monétaires

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

3- 5 Unité monétaire

A signaler que les états financiers trimestriels de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2015 à 4.324.304 D et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 30/06/2015	% de l'Actif	% de l'Actif Net
BTA		210 800	213 500	3,3%	3,3%
BTA 5.5% MARS2019	200	210 800	213 500	3,3%	3,3%
Obligations		3 716 228	3 810 132	58,5%	58,7%
AB 2008 cat B	3 000	195 000	196 223	3,0%	3,0%
AB 2009 SUB	1 150	76 648	79 156	1,2%	1,2%
AB 2012 SUB	3 500	280 000	290 867	4,5%	4,5%
AIL 2012-1	500	20 000	20 123	0,3%	0,3%
AIL 2014-1	2 000	200 000	210 720	3,2%	3,2%
AIL 2015-1	1 500	150 000	151 394	2,3%	2,3%
ATTIJARI LEASING 2011	1 000	40 000	40 889	0,6%	0,6%
ATL 2009/2	1 000	40 000	41 284	0,6%	0,6%
ATL 2010/1	2 500	50 000	51 876	0,8%	0,8%
ATL 2010/2	1 000	60 000	61 324	0,9%	0,9%
ATL 2013/2	300	30 000	31 079	0,5%	0,5%
ATL 2014/1	3 000	240 000	244 059	3,7%	3,8%
ATL 2015/1	1 500	150 000	151 471	2,3%	2,3%
BTE 2010	3 500	280 000	290 304	4,5%	4,5%
CIL 2010/1	2 000	40 000	41 547	0,6%	0,6%
CIL 2010/2	1 000	20 000	20 565	0,3%	0,3%
CIL 2014/1	1 000	100 000	105 539	1,6%	1,6%
CIL 2014/1	1 000	100 000	105 539	1,6%	1,6%
CIL 2015/1	2 500	250 000	250 669	3,8%	3,9%
EO SERVI-2012	1 000	60 000	60 914	0,9%	0,9%
STB 2010/1	3 000	199 950	202 266	3,1%	3,1%
TLS 2010/2	2 000	40 000	41 065	0,6%	0,6%
TLS 2013/1	1 500	150 000	156 459	2,4%	2,4%
TLS 2014/1	3 000	300 000	303 085	4,7%	4,7%
UBCI 2013	1 000	100 000	100 461	1,5%	1,5%
UIB 2009/1	2 500	187 500	195 890	3,0%	3,0%
UIB 2011/2	1 000	57 130	58 253	0,9%	0,9%
UIB 2012/1	3 500	280 000	286 756	4,4%	4,4%
UNIFACTOR 2010	1 000	20 000	20 354	0,3%	0,3%
OPCVM		306 183	300 672	4,6%	4,6%
GO SICAV	3 000	306 183	300 672	4,6%	4,6%
Total		4 233 210	4 324 304	66,4%	66,6%

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Solde au 30-06-2015	Solde au 30-06-2014	Solde au 31-12-2014
Placements monétaires	993 904	498 119	497 684
Certificats de dépôts	987 644	493 798	493 556
Intérêts sur certificat de dépôt	6 260	4 321	4 128
Disponibilités	1 193 334	568 780	779 674
Dépôt à terme	493 881	0	500 000
Intérêt courus sur dépôt à terme	2 425	0	1 621
Avoir en banque	529 114	562 374	272 444
Sommes à l'encaissement	250 077	0	0
Sommes à régler	-89 117	0	0
Intérêts sur dépôts à vue	6 955	6 406	5 609
TOTAL	2 187 239	1 066 899	1 277 358

Le détail des certificats de dépôts au 30/06/2015 se présente comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 30/06/2015	% de l'Actif	% de l'Actif Net
CERTIFICATS DE DEPOT					
CD (ATB 90 J 22.04.2015)	1	493 992	498 649	7,7%	7,7%
CD (ATJ 90 J 08.06.2015)	1	493 652	495 255	7,6%	7,6%
Total		987 644	993 904	15,3%	15,3%

Note sur les passifs :

Libellé	Solde au 30-06-2015	Solde au 30-06-2014	Solde au 31-12-2014
PA1 : Opérateurs Créditeurs			
Frais du gestionnaire	9 330	9 982	10 819
Frais du dépositaire	6 494	6 493	9 468
Total	15 824	16 475	20 287
PA2 : Autres créditeurs Divers			
Autres Opérateurs créditeurs (CAC)	2 480	2 480	5 000
Autres Créditeurs (CMF)	559	586	589
Charges budgétisées à payer*	3 965	0	0
Total	7 004	3 066	5 589

*Frais de fonctionnement de la SICAV initialement supportés par Finacorp S.A le gestionnaire et pris en charge par la SICAV depuis le 02/02/15.

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31-12-2014	
* Montant en nominal	6 539 400
* Nombre de Titres	65 394
* Nombre d'actionnaires	141
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	10 394 800
* Nombre de titres émis	103 948
Rachats effectués	
* Montant en nominal	10 550 100
* Nombre de titres rachetés	105 501
Capital au 30-06-2015	
* Montant en nominal	6 384 100
* Nombre de Titres	63 841
* Nombre d'actionnaires	

NOTE SUR LES MOUVEMENTS DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET

Libellé	Mouvements sur le capital	Mouvements sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31-12-2014	6 568 762	6 568 762
<i>Souscriptions de la période</i>	10 394 800	10 394 800
<i>Rachats de la Période</i>	-10 550 100	-10 550 100
Autres Mouvements	-62 828	75 254
<i>Variation de plus ou moins-value potentielles sur titres</i>	-4 367	-4 367
<i>Plus ou moins-value réalisées sur cessions de titres</i>	-52 040	-52 040
<i>Régularisation Sommes ND</i>	-6 420	-6 420
<i>Frais de négociation de titres</i>	0	0
<i>Sommes distribuables</i>		138 081
Montant Fin de période au 30-06-2015	6 350 634	6 488 716

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comparativement comme suit :

REVENUS	Du 01-04-2015 Au 30-06-2015	Du 01-01-2015 Au 30-06-2015	Du 01-04-2014 Au 30-06-2014	Du 01-01-2014 Au 30-06-2014	Du 01-01-2014 Au 31-12-2014
<i>Dividendes des OPCVM</i>	18 125	18 125	11 275	11 275	11 275
Revenus des Obligations					
<i>Intérêts</i>	47 198	90 649	46 879	88 590	188 107
Revenus des B.T.A					
<i>Intérêts</i>	4 182	17 537	13 503	26 857	54 160
TOTAL	69 505	126 311	71 657	126 723	253 542

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

LIBELLE	Du 01-04-2015 Au 30-06-2015	Du 01-01-2015 Au 30-06-2015	Du 01-04-2014 Au 30-06-2014	Du 01-01-2014 Au 30-06-2014	Du 01-01-2014 Au 31-12-2014
Intérêts sur certificats de dépôt	11 060	14 328	5 792	12 361	28 417
Intérêts sur comptes de dépôt	8 830	18 255	5 764	12 763	39 687
TOTAL	19 890	32 583	11 556	25 124	68 104

Note sur les charges de gestion :

Libellé	Du 01-04-2015 Au 30-06-2015	Du 01-01-2015 Au 30-06-2015	Du 01-04-2014 Au 30-06-2014	Du 01-01-2014 Au 30-06-2014	Du 01-01-2014 Au 31-12-2014
CH1 : Charges de gestion des placements					
Rémunération du gestionnaire	9 223	18 127	9 875	19 721	42 425
Rémunération du dépositaire	1 471	2 926	1 471	2 926	5 900
Total	10 694	21 053	11 346	22 647	48 325
CH2 : Autres Charges					
Rémunération du CAC	1 247	2 479	1 246	2 479	5 000
Redevance CMF	1 563	3 072	1 674	3 343	7 191
Charges diverses	16	17	1	20	21
Charges budgétisées*	2 658	4 296	0	0	0
Total	5 484	9 865	2 921	5 842	12 211

*Les charges budgétisées sont constituées des frais de fonctionnement suivants : la TCL, l'enregistrement des PV, les publications et les jetons de présence.

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp ». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.5 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération de « FINACorp » au 30/06/2015 s'élève à 18.127 DT.

5- 2 Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit des honoraires annuels d'un montant de 5.000 DT HT. La rémunération du dépositaire au 30/06/2015 s'élève à 2.926 DT.

5- 3 Rémunération du distributeur

La FINACorp S.A rétrocède en faveur de l'ATB une commission de placement en contre partie du service de distributeur calculée sur la base d'un taux égal à 0,25% sur le volume net quotidien des transactions au prorata temporis.

SICAV AXIS TRESORERIE

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2015

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2015

En notre qualité de commissaire aux comptes de SICAV AXIS TRESORERIE et en exécution de la mission prévue par l'article 8 du code des organismes de placement collectif tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels arrêtés au 30 juin 2015 et aux vérifications spécifiques en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession et la réglementation en vigueur.

Nous formulons l'observation suivante :

- Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2015, l'actif net de SICAV AXIS TRESORERIE est employé en des titres émis par des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières à des taux se situant en dessus de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des Sociétés d'Investissement à Capital Variable.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas eu connaissance d'éléments pouvant affecter, de façon significative la conformité des opérations à la réglementation en vigueur et la fiabilité des états financiers trimestriels au 30 juin 2015, tels qu'annexés au présent avis.

Tunis, le 07 Août 2015

Le Commissaire aux Comptes:

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE AU 30-06-15

(Exprimé en dinar)

		<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
<u>ACTIF</u>				
AC1- Portefeuille-titres	3.1	27 190 875	24 217 746	25 704 108
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		1 857 175	2 318 332	2 816 313
Obligations et valeurs assimilées		25 333 700	21 899 414	22 887 795
AC2- Placements monétaires et disponibilités		7 074 999	9 337 397	10 496 042
Placements monétaires	3.3	5 613 273	5 488 155	4 487 123
Disponibilités		1 461 726	3 849 242	6 008 919
AC4- Autres actifs	3.5	-	-	1 145
TOTAL ACTIF		34 265 874	33 555 143	36 201 295
<u>PASSIF</u>				
PA1- Opérateurs créditeurs	3.6	28 246	27 678	31 767
PA2- Autres créditeurs divers	3.7	29 169	37 108	32 127
TOTAL PASSIF		57 415	64 786	63 894
<u>ACTIF NET</u>				
CP1- Capital	3.8	33 537 209	32 876 416	34 935 915
CP2- Sommes distribuables		671 250	613 941	1 201 486
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		117	148	158
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		671 133	613 793	1 201 328
ACTIF NET		34 208 459	33 490 357	36 137 401
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		34 265 874	33 555 143	36 201 295

ETAT DE RESULTAT
Période du 01-04-2015 au 30-06-2015
(Exprimé en dinar)

		Période du 01-04-15 au 30-06-15	Période du 01-01-15 au 30-06-15	Période du 01-04-14 au 30-06-14	Période du 01-01-14 au 30-06-14	Exercice clos le 31-12-2014
Revenus du portefeuille-titres	3.2	363 735	659 145	305 981	560 918	1 090 283
Dividendes		51 825	51 825	53 511	53 511	53 511
Revenus des obligations et valeurs assimilées		311 910	607 320	252 470	507 407	1 036 772
Revenus des placements monétaires	3.4	116 306	202 951	74 338	159 956	340 197
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		480 041	862 096	380 319	720 874	1 430 480
Charges de gestion des placements	3.9	(78 588)	(159 701)	(71 421)	(141 093)	(298 497)
REVENU NET DES PLACEMENTS		401 453	702 395	308 898	579 781	1 131 983
Autres charges	3.10	(14 366)	(28 170)	(12 283)	(23 912)	(53 244)
RESULTAT D'EXPLOITATION		387 087	674 225	296 615	555 869	1 078 739
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 812)	(3 092)	63 822	57 924	122 589
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		385 275	671 133	360 437	613 793	1 201 328
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 812	3 092	(63 822)	(57 924)	(122 589)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(29 229)	(15 269)	(20 506)	39 145	87 949
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(1 631)	8 093	(17 998)	(58 918)	(58 918)
Frais de négociation de titres		-	(863)	-	-	(308)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		356 227	666 186	258 111	536 096	1 107 462

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01-04-2015 au 30-06-2015
(Exprimé en dinar)

	Période du 01-04-15 au 30-06-15	Période du 01-01-15 au 30-06-15	Période du 01-04-14 au 30-06-14	Période du 01-01-14 au 30-06-14	Période clos le 31/12/2014
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	356 227	666 186	258 111	536 096	1 107 462
Résultat d'exploitation	387 087	674 225	296 615	555 869	1 078 739
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(29 229)	(15 269)	(20 506)	39 145	87 949
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(1 631)	8 093	(17 998)	(58 918)	(58 918)
Frais de négociation de titres	-	(863)	-	-	(308)
DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	(993 023)	(993 023)	(1 038 978)	(1 038 978)	(1 038 977)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(954 106)	(1 602 106)	4 139 794	3 249 472	5 325 149
a / Souscriptions	21 118 498	34 401 690	19 865 167	29 675 978	61 868 438
Capital (Souscription)	20 511 068	33 314 734	19 310 760	28 749 191	60 069 572
Régularisation des sommes non distribuables	851	5 658	(3 881)	(931)	4 315
Régularisation des sommes distribuables	606 579	1 081 298	558 288	927 718	1 794 551
b / Rachats	(22 072 604)	(36 003 796)	(15 725 373)	(26 426 506)	(56 543 289)
Capital (Rachat)	(21 273 989)	(34 702 680)	(15 262 312)	(25 554 813)	(54 865 472)
Régularisation des sommes non distribuables	(3 373)	(8 380)	2 054	(1 356)	(5 322)
Régularisation des sommes distribuables	(795 242)	(1 292 736)	(465 115)	(870 337)	(1 672 495)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 590 902)	(1 928 943)	3 358 927	2 746 590	5 393 634
ACTIF NET					
en début de la période	35 799 360	36 137 401	30 131 430	30 743 767	30 743 767
en fin de la période	34 208 458	34 208 458	33 490 357	33 490 357	36 137 401
NOMBRE D' ACTIONS					
en début de la période	332 171	338 222	279 525	287 800	287 800
en fin de la période	324 785	324 785	318 750	318 750	338 222
VALEUR LIQUIDATIVE	105,326	105,326	105,068	105,068	106,845
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	4,11%	3,84%	3,29%	3,51%	3,40%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30-06-15

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30-06-15 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30-06-15 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en bons de trésor sont évalués à leur coût. Il est à signaler que la SICAV procède à l'amortissement des primes et décotes sur les Bons du Trésor Assimilables.

Les placements monétaires constitués de billets de trésorerie et des autres placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 30-06-2015 de titres OPCVM, d'obligations et de Bons du Trésor Assimilables. Le solde de ce poste s'élève à 27 190 875 dinars et se répartit ainsi :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30-06-15	% de l'actif net
TITRES OPCVM	57 224	1 731 503	1 857 175	5,43%
SANADETT SICAV	10 160	1 082 844	1 080 861	3,16%
FCP SALAMETT CAP	45 600	500 004	627 502	1,83%
FCP HELION MONEO	1 000	100 173	101 727	0,30%
FCP AAA	464	48 482	47 085	0,14%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	262 881	23 841 794	25 333 700	74,06%
Emprunts d'Etat	7 000	6 932 170	7 120 664	20,82%
BTA 5.6 AOUT 2022	3 100	2 983 610	3 146 584	9,20%
BTA_5.5_03/2019	2 900	2 943 640	2 957 684	8,65%
BTA 6% AVRIL 2024	550	532 405	539 068	1,58%
BTA_6.75_07/2017	300	318 000	321 814	0,94%
BTA 6.9% MAI 2022 (15 ANS)	150	154 515	155 514	0,45%
Bons de trésor Zéro Coupon	4 700	2 867 500	4 046 676	11,83%
BTZC_OCTOBRE_2016	4 700	2 867 500	4 046 676	11,83%
Emprunt National	82 681	1 703 434	1 709 077	5,00%
EMP NAT 2014/C_10A_6.35%	10 052	1 004 966	1 006 658	2,94%
EMP NAT 2014/A	72 629	698 468	702 419	2,05%
Emprunts de sociétés	168 500	12 338 690	12 457 283	36,42%
UIB09/1_15A_17/07	38 000	2 532 700	2 639 254	7,72%
ATTIJARI LEASE 2015-1_7.6%_5A	15 000	1 500 000	1 517 443	4,44%
AMEN BANK 2014-5A-7.35%	10 000	1 000 000	1 019 976	2,98%
AB 2011-1_10A_26092011	10 000	700 000	726 018	2,12%
STB08/2_16A_18/02	10 000	625 000	636 842	1,86%
AB2010_15A_31/08	7 000	513 240	532 801	1,56%
ATB09/A2_10A_20/05	10 000	625 000	502 580	1,47%
CIL2014/1_5A_15/07	4 000	400 000	422 156	1,23%
TL2014-2_5_7.55%	4 000	400 000	413 106	1,21%
ATL2014/3_5A_7.6%	4 000	400 000	409 461	1,20%
ATTIJ LEASING 2014-1_7.35%_7AN	4 000	400 000	401 671	1,17%
BH09/B_15A_31/12	5 000	384 500	392 629	1,15%
AB09/B_15A_30/09	5 000	333 250	344 698	1,01%
BTK2014-1_7.35%_5A	3 000	300 000	309 569	0,90%
ATL2014-2_7A_7.35%_19/05	3 000	300 000	302 072	0,88%
BTE2009_10A_15/09	5 000	250 000	258 314	0,76%
UIB09/1_20A_17/07	3 000	225 000	235 068	0,69%
M.LEASING 2012_7A_6.5%	2 000	200 000	203 790	0,60%
TL 2011_2_5A_5.95%	5 000	200 000	206 390	0,60%
AB_20A_21/05	3 000	210 000	196 223	0,57%
UNIFACTOR2013_7%_5A_14102013	2 000	160 000	166 382	0,49%
TL2013-2_5A_7.35%	2 000	160 000	163 763	0,48%
SERV2012_5A_6.9%_22032013	2 000	120 000	121 828	0,36%
ATL2013-1_7A_6.8%_22042013	1 000	100 000	101 040	0,30%
ATL10/1_5A_09/08	3 000	60 000	62 409	0,18%
TL 2011_1_5A_5.75%	2 500	100 000	50 132	0,15%
ATB_10A_25/05	2 000	60 000	40 182	0,12%
UF10_5A_04/02/2011	2 000	40 000	40 757	0,12%
AB_10A_29/01	1 000	20 000	20 394	0,06%
CIL 2011/1_5A_15/02	1 000	20 000	20 335	0,06%
TOTAL	320 105	25 573 297	27 190 875	79,49%

3.2- Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-04-2015 au 30-06-2015	Période du 01-01-2015 au 30-06-2015	Période du 01-04-2014 au 30-06-2014	Période du 01-01-2014 au 30-06-2014	Exercice clos le 31/12/2014
Revenus des obligations de sociétés	179 611	349 108	123 239	239 080	522 489
Revenus des BTA	79 123	153 246	79 248	169 662	312 165
Revenus des BTZ	53 176	104 966	49 983	98 665	202 118
Revenus des titres OPCVM	51 825	51 825	53 511	53 511	53 511
Total	363 735	659 145	305 981	560 918	1 090 283

3.3- Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 30-06-2015 à 5 613 273 dinars et correspond à des placements en billets de trésorerie, certificats de dépôt, dépôts à terme et prises en pension ayant les caractéristiques suivantes :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2015	% actif net
Billets de Trésorerie	993 826	999 074	2,92%
UFACTOR_1000_7%_40J_07072015	993 826	999 074	2,92%
Certificats de dépôt	1 498 163	1 499 081	4,38%
CD_BTE_1000_10J_5.52%_06072015	998 775	999 388	2,92%
CD_BTE_500_10J_5.52%_06072015	499 388	499 693	1,46%
PRISE EN PENSION	2 100 523	2 100 794	6,14%
ATTIJ_2100_4.64%_3J_03072015	2 100 523	2 100 794	6,14%
Dépôt à terme	1 000 000	1 014 324	2,97%
QNB_500_06032015	500 000	508 719	1,49%
QNB_500_17042015	500 000	505 605	1,48%
TOTAL	5 592 511	5 613 273	16,41%

3.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-04-2015 au 30-06-2015	Période du 01-01-2015 au 30-06-2015	Période du 01-04-2014 au 30-06-2014	Période du 01-01-2014 au 30-06-2014	Exercice clos le 31/12/2014
Revenus compte courant rémunéré	44 693	44 694	12 256	33 830	76 057
Revenus des billets de trésorerie	32 886	78 684	50 390	98 656	182 682
Revenus des certificats de dépôt	18 926	54 018	6 348	16 820	59 592
Revenus des dépôts à terme	12 658	18 412	5 344	10 650	21 866
Revenus des prises en pension	7 143	7 143	-	-	-
Total	116 306	202 951	74 338	159 956	340 197

3.5- Note sur les autres actifs

Les autres actifs affichent un solde nul au 30-06-2015 contre 1 145 DT au 31-12-2014 et ils se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 30/06/2015	Valeur au 30/06/2014	Valeur au 31/12/2014
Suspens état de rapprochement bancaire	6 706	6 706	6 706
Provisions sur suspens ERB	(6 706)	(6 706)	(6 706)
Autres débiteurs	-	-	1 145
TOTAL	-	-	1 145

3.6- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes due par Axis Trésorerie SICAV au gestionnaire Axis Gestion et au dépositaire. Elles s'élèvent à 28 246 DT au 30-06-2015 contre 31 767 DT au 31-12-2014.

Désignation	Valeur au 30/06/2015	Valeur au 30/06/2014	Valeur au 31/12/2014
Gestionnaire	25 303	24 735	25 850
Dépositaire	2 943	2 943	5 917
TOTAL	28 246	27 678	31 767

3.7 - Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 29 169 DT au 30-06-2015 contre 32 127 DT au 31-12-2014 :

Désignation	Valeur au 30/06/2015	Valeur au 30/06/2014	Valeur au 31/12/2014
Commissaire aux comptes	10 214	13 901	6 736
Etat retenue à la source	5 802	11 028	5 802
Retenue à la source sur BTA	4 991	4 991	4 991
CMF	3 700	3 637	3 760
Publications	2 864	2 889	5 617
Jetons de présence	1 102	-29	4 715
TCL	476	671	486
Autres créditeurs divers	20	20	20
TOTAL	29 169	37 108	32 127

3.8- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de la période s'élève à (1 590 902) dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(796 303)
Variation de la part Revenu	(794 599)
Variation de l'Actif Net	(1 590 902)

Les mouvements sur le capital au cours du deuxième trimestre 2015 se détaillent ainsi :

Capital au 31-03-2015

Montant:	34 310 890
Nombre de titres :	332 171
Nombre d'actionnaires :	651

Souscriptions réalisées

Montant:	20 511 068
Nombre de titres émis :	198 572
Nombre d'actionnaires nouveaux :	78

Rachats effectués

Montant:	21 273 989
Nombre de titres rachetés :	205 958
Nombre d'actionnaires sortants :	52

Capital au 30-06-2015

Montant:	33 547 969	(*)
Nombre de titres :	324 785	
Nombre d'actionnaires :	677	

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de période. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période du 01/04/2015 au 30/06/2015.

Ainsi, la valeur du capital en fin de période peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital en début de période	33 547 969
Variation des + ou- values potentielles sur titres	(15 269)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	8 093
Régularisation des SND	(2 721)
Frais de négociation de titres	(863)
Capital au 30/06/2015	33 537 209

3.9- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire. Le total de ces charges au titre du deuxième trimestre 2015 s'élève à 78 588 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01-04-2015 au 30-06-2015	Période du 01-01-2015 au 30-06-2015	Période du 01-04-2014 au 30-06-2014	Période du 01-01-2014 au 30-06-2014	Exercice clos le 31/12/2014
Rémunération du gestionnaire	77 117	156 775	69 950	138 167	292 597
Rémunération du dépositaire	1 471	2 926	1 471	2 926	5 900
Total	78 588	159 701	71 421	141 093	298 497

- La convention de gestion établie entre SICAV AXIS TRESORERIE et AXIS GESTION prévoit que la commission de gestion soit calculée en application d'un taux de 0,9% TTC. Cette commission est versée mensuellement par la SICAV. Le gestionnaire AXIS GESTION se réserve le droit de prélever une commission de gestion à un taux inférieur au taux prévu au niveau de la convention. Le montant total de la commission de gestion est conforme à la convention de gestion et s'élève à 77 117 DT TTC au titre du deuxième trimestre de l'exercice 2015.

- La convention de dépôt établie entre SICAV AXIS TRESORERIE et l'ARAB TUNISIAN BANK prévoit une commission de dépôt fixée à 5 900 DT TTC par an. Cette commission est versée annuellement par la SICAV.

3.10- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net. Les frais de publicité, les frais bancaires, la rémunération du commissaire aux comptes, les frais de jetons de présence et la TCL sont également présentés sous cette rubrique.

Désignation	Période du 01-04-2015 au 30-06-2015	Période du 01-01-2015 au 30-06-2015	Période du 01-04-2014 au 30-06-2014	Période du 01-01-2014 au 30-06-2014	Exercice clos le 31/12/2014
Redevance CMF	8 569	17 419	7 772	15 352	32 511
Rémunération du CAC	2 043	3 477	1 450	2 885	5 818
Frais de publicité	1 547	3 077	1 481	2 848	5 977
Charges diverses	1 378	2 683	935	1 557	6 316
TCL	829	1 514	645	1 270	2 622
Total	14 366	28 170	12 283	23 912	53 244

UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2015

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 Juin 2015

En application des dispositions de l'article 8 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous vous transmettons ci-joint notre rapport sur les états financiers trimestriels de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV arrêtés au 30 Juin 2015.

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état de résultat, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers intermédiaires d'UNIVERS OBLIGATIONS SICAV arrêtés au 30 Juin 2015, conformément au système comptable des entreprises

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous estimons utile d'attirer l'attention que :

- ✓ Les emplois en valeurs mobilières représentent 89,678% de l'actif total au 30 Juin 2015 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM.

- ✓ Les emplois en liquidités et quasi liquidité représentent 10,316 % de l'actif total au 30 Juin 2015. Cette proportion est en dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ Les emplois en titres émis par l'« AMEN BANK », représentent 17,787% de l'actif total, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.
- ✓ Les emplois en titres émis par la BTK représentent 14,534% de l'actif total, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Tunis, le 30 juillet 2015

Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Chiheb GHANMI

BILAN
arrêté au 30 Juin 2015
(unité : en Dinars)

ACTIF	Notes	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
AC1- Portefeuille-titres	3.1			
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 369 983,450	2 708 917,014	2 769 978,083
Obligations et valeurs assimilées		23 793 473,217	30 192 487,616	26 412 761,802
AC2- Placements monétaires et disponibilités	3.3			
Placements monétaires		1 499 490,217	1 671 314,419	1 660 179,880
Disponibilités		1 395 092,727	1 421 519,857	214 879,469
AC3- Créances d'exploitation				
Autres débiteurs		1 851,966	4 945,106	2,711
TOTAL ACTIF		28 059 891,577	35 999 184,012	31 057 801,945
PASSIF				
PA1 Opérateurs créditeurs	3.5	38 218,082	52 141,382	49 513,056
PA2 Autres créditeurs divers	3.5	15 827,077	13 079,991	14 474,695
TOTAL PASSIF		54 045,159	65 221,373	63 987,751
ACTIF NET		28 005 846,418	35 933 962,639	30 993 814,194
CP1 Capital	3.7	27 439 914,186	35 213 812,011	29 850 345,938
CP2- Sommes distribuables	3.8			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		54,112	231,368	195,799
Sommes distribuables de la période		565 878,120	719 919,260	1 143 272,457
ACTIF NET		28 005 846,418	35 933 962,639	30 993 814,194
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		28 059 891,577	35 999 184,012	31 057 801,945

ETAT DE RESULTAT
du 1^{er} Avril 2015 au 30 Juin 2015
(unité : en Dinars)

	Notes	Du 01/04/2015 Au 30/06/2015	Du 01/01/2015 Au 30/06/2015	Du 01/04/2014 Au 30/06/2014	Du 01/01/2014 Au 30/06/2014	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014
PR1- Revenu du portefeuille-titres	3.2					
Dividendes		43 399,623	43 399,623	78 783,247	78 783,247	78 783,247
Revenus des obligations et valeurs assimilées		292 059,044	591 701,202	361 467,007	732 606,491	1 401 623,911
PR2- Revenus des placements monétaires	3.4	9 349,946	33 484,486	38 873,027	105 994,455	168 550,610
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		344 808,613	668 585,311	479 123,281	917 384,193	1 648 957,768
CH1- Charges de gestion des placements	3.6	-37 333,574	-77 808,629	-51 257,326	-107 240,637	-202 935,362
REVENU NET DES PLACEMENTS		307 475,039	590 776,682	427 865,955	810 143,556	1 446 022,406
PR3- Autres produits		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
CH2- Autres charges	3.6	-10 689,342	-21 974,420	-16 904,061	-31 539,892	-57 533,080
RESULTAT D'EXPLOITATION		296 785,697	568 802,262	410 961,894	778 603,664	1 388 489,326
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		3 711,762	-2 924,142	-78 251,721	-58 684,404	-245 216,869
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		300 497,459	565 878,120	332 710,173	719 919,260	1 143 272,457
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-3 711,762	2 924,142	78 251,721	58 684,404	245 216,869
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-8 468,794	19 013,621	-58 078,311	-31 599,563	23 475,404
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		-7 397,291	-15 449,322	0,000	0,000	0,000
Frais de négociation de titres		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
RESULTAT NET DE LA PERIODE		280 919,612	572 366,561	352 883,583	747 004,101	1 411 964,730

VARIATION DE L'ACTIF NET
du 1er avril 2015 au 30 juin 2015
(unité : en Dinars)

	Du 01/04/2015 Au 30/06/2015	Du 01/01/2015 Au 30/06/2015	Du 01/04/2014 Au 30/06/2014	Du 01/01/2014 Au 30/06/2014	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014
AN1- Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation					
Résultat d'exploitation	296 785,697	568 802,262	410 961,894	778 603,664	1 388 489,326
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-8 468,794	19 013,621	-58 078,311	-31 599,563	23 475,404
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-7 397,291	-15 449,322	0,000	0,000	0,000
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
AN2- Distributions de dividendes	-967 971,225	-967 971,225	-1 379 829,444	-1 379 829,444	-1 379 829,444
AN3- Transactions sur le capital					
Souscriptions					
- Capital	6 434 468,747	11 745 883,030	8 622 862,245	24 696 356,400	37 109 540,925
- Régularisation des sommes non distribuables	1 768,524	3 831,047	4 614,930	19 147,004	15 454,789
- Régularisation des sommes distribuables	192 121,589	418 980,787	352 403,394	1 048 018,799	1 416 752,936
Rachats					
- Capital	-7 277 566,387	-14 158 191,110	-15 696 054,330	-33 998 307,975	-51 829 190,175
- Régularisation des sommes non distribuables	-3 020,735	-5 519,018	-8 672,748	-22 779,530	-19 930,680
- Régularisation des sommes distribuables	-303 741,372	-597 347,848	-647 430,718	-1 407 570,852	-1 962 873,023
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 643 021,247	-2 987 967,776	-8 399 223,088	-10 297 961,497	-15 238 109,942
AN4- Actif net					
En début de période	29 648 867,665	30 993 814,194	44 333 185,727	46 231 924,136	46 231 924,136
En fin de période	28 005 846,418	28 005 846,418	35 933 962,639	35 933 962,639	30 993 814,194
AN5- Nombre d'actions					
En début de période	280 430	295 990	419 926	442 040	442 040
En fin de période	272 070	272 070	349 745	349 745	295 990
VALEUR LIQUIDATIVE	102,936	102,936	102,743	102,743	104,712
AN6- Taux de rendement annualisé	4,07%	4,02%	3,69%	3,77%	3,76%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

NOTE 1 : CREATION ET ACTIVITE :

« UNIVERS OBLIGATIONS SICAV » est une société d'investissement à capital variable créée le 7 Avril 2000. Il s'agit d'un OPCVM régi par les dispositions de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001. La société a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 14 Septembre 2000.

La gestion de la SICAV est confiée à la Société du conseil et de l'intermédiation Financière « SCIF ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la Banque « BTK ».

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES:

1. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 30 Juin 2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Principes comptables appliqués :

Les états financiers inclus dans la situation trimestrielle sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété à leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché à la date du 30 Juin 2015 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

2.3. Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'acquisition du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'acquisition est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3.1. Note sur le portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2015 à 25 163 456,667 dinars contre 32 901 404,630 dinars au 30/06/2014 et se détaille ainsi :

Titres OPCVM

<i>Titres des OPCVM</i>	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 30/06/2015	% de l'Actif Net
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	300	300 000,000	447 538,200	1,598
SANADETT SICAV	3 779	407 775,686	402 025,136	1,436
SICAV ENTREPRISE	5 042	517 868,161	520 420,114	1,858
Total	9 121	1 225 643,847	1 369 983,450	4,892

Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier

<i>Emprunts d'Etat</i>	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 30/06/2015	% de l'Actif Net
BTA 5.5% MARS 2019	410	419 635,000	424 317,828	1,515
BTA 5.5% MARS 2019	590	613 600,000	621 426,688	2,219
BTA 6.9% MAI 2022	410	446 695,000	435 372,260	1,555
BTA 6.9% MAI 2022	590	625 990,000	628 825,331	2,245
Total	2 000	2 105 920,000	2 109 942,107	7,534

Obligations de sociétés

<i>Obligations de sociétés</i>	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 30/06/2015	% de l'Actif Net
AB Sub 2009 A/ TF	5 000	333 250,000	344 158,000	1,229
AB Sub 2009 B /TV	5 000	333 250,000	344 698,000	1,231
AMEN BANK 2006 TV	5 000	100 000,000	101 968,000	0,364
AMEN BANK SUB 2010 TV	20 000	1 466 400,000	1 522 288,000	5,436
SUB AMEN BANK 2012	32 223	2 577 840,000	2 677 885,970	9,562
AIL 2012-1 TF 6 5 ANS	15 000	600 000,000	603 696,000	2,156
ATB 2007/1 CD TMM+2	8 000	544 000,000	547 020,800	1,953
ATB SUB 2009 B LB2 TF	10 000	933 300,000	938 356,000	3,351
ATL 2010-1 TF 5.25%	35 000	700 000,000	726 264,000	2,593
ATL SUB 2008-1 TF	10 000	800 000,000	838 416,000	2,994
ATTIJARI LEASING 2010-1 150915	3 500	70 000,000	72 349,200	0,258
ATTIJARI LEASING 2011-6 13012017	3 000	120 000,000	122 666,400	0,438
BNA SUB 2009	20 000	1 199 600,000	1 211 632,000	4,326
BTE 2009 5.25%	10 000	500 000,000	516 624,000	1,845
BTE 2010 Cat A TV	7 000	420 000,000	434 716,800	1,552
BTE 2011 09022032 6,25	10 000	850 000,000	866 536,000	3,094
BTE 2011 A TMM+1,3	2 500	200 000,000	203 840,000	0,728
BTK 2012-1 TF 6.3	35 000	2 500 050,000	2 578 758,000	9,208
CHO 2009 TMM+1	6 000	375 000,000	385 809,600	1,378
CIL 2010/2 TF 2MD	20 000	400 000,000	411 312,000	1,469
CIL 2012/1 400MD	4 000	160 000,000	161 952,000	0,578
HL 2014-1 A TF 7.65	5 000	500 000,000	520 456,000	1,858
HL 2010-2 2MD 26112015 5.45	20 000	400 000,000	410 368,000	1,465
HL2012/1 28/09/2017	12 500	750 000,000	780 620,000	2,787

HL 2013/1 TF	10 000	600 000,000	604 072,000	2,157
MEUBLATEX 2008 TR F	1 000	40 000,000	41 453,600	0,148
MEUBLATEX IND 2010 26042017	3 000	120 000,000	120 936,000	0,432
STB 2010/1 B TF 5.3 23032025	10 000	666 500,000	674 220,000	2,407
STB SUB 2011A 6,1 27012019	5 000	285 710,000	291 630,000	1,041
SUB TL 2013-2 B	4 000	400 000,000	409 728,000	1,463
TL 2011-3 5,85 %	10 000	400000,000	407 848,000	1,456
TL 2010-2 1MD 17112015 5.375	10 000	200 000,000	205 328,000	0,733
TL2012-1 A TF 6,5 29052017	10 000	400 000,000	401776,000	1,435
UIB 2009/1	5 000	333 261,624	347281,140	1,240
UIB 2011-2 7 ANS 5,9 30012019	10 000	571 300,000	582532,000	2,080
UNIFACTOR 2013 TMM+2	3 300	264 000,000	274335,600	0,980
Total	385 023	21 113 461,624	21 683 531,110	77,425

Les entrées en portefeuille titres durant la période du 1er Avril 2015 au 30 Juin 2015 se détaillent ainsi :

Désignation	Date	Quantité	Coût d'acquisition
Titres des OPCVM		0	0,000
Obligations des Sociétés		0	0,000
Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier		590	613 600,000
ACHAT BTA 590 BTA 5.5% MARS 2019	23/06/2015	590	613 600,000
TOTAL		590	613 600,000

Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} Avril 2015 au 30 Juin 2015 se détaillent ainsi :

Désignation	Date	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values
Titres des OPCVM		259 237,131	251 839,840	-7 397,291
VENTE TITRE 2485 FINA O SICAV	04/06/2015	259 237,131	251 839,840	-7 397,291
Obligations des sociétés		1 842 100,000	1 842 100,000	0,000
REMBOURSEMENT 20000 BNA SUB 2009	07/04/2015	133 400,000	133 400,000	0,000
REMBOURSEMENT 5000 AIL 2010-1	08/04/2015	100 000,000	100 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 3000 MEUBLATEX IND2010	26/04/2015	60 000,000	60 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 15000 AIL 2012-1	15/05/2015	300 000,000	300 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 10000 HL 2013/1	17/05/2015	200 000,000	200 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 10000 ATB SUB 2009	20/05/2015	66 700,000	66 700,000	0,000
REMBOURSEMENT 8000 ATB 2007/1 CD	25/05/2015	32 000,000	32 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 10000 TL2012-1	29/05/2015	200 000,000	200 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 7500 TL2010-1	01/06/2015	150 000,000	150 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 10000 HL2010-1 1MD	18/06/2015	200 000,000	200 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 20000 HL2010-1 2MD	18/06/2015	400 000,000	400 000,000	0,000
Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier		612 313,800	612 313,800	0,000
VENTE BTA 590 BTA 5.5% MARS 2019	10/06/2015	612 313,800	612 313,800	0,000
TOTAL		2 713 650,931	2 706 253,640	-7397,291

3.2. Note sur les revenus de portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres totalisent 335 458,667 dinars pour la période du 1er Avril 2015 au 30 Juin 2015 et se détaillent ainsi :

Revenus du portefeuille titre	du 01/04/2015 au 30/06/2015	du 01/01/2015 au 30/06/2015	du 01/04/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014
Dividendes					
- Titres OPCVM	43 399,623	43 399,623	78 783,247	78 783,247	78 783,247
Revenus des obligations					
- Intérêts	268 250,957	546 116,242	316 964,626	665 110,773	1 284 120,193
Revenus des titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier					
- Intérêts	23 808,087	45 584,960	44 502,381	67 495,718	117 503,718
TOTAL	335 458,667	635 100,825	440 250,254	811 389,738	1 480 407,158

3.3. Note sur les placements monétaires et les disponibilités

Les montants placés sur le marché monétaire et les avoirs disponibles s'élèvent au 30/06/2015 à 2 894 582,944 dinars et se détaillent comme suit :

➤ Les placements monétaires :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Cout d'acquisition	Valeur au 30/06/2015	% de L'Actif Net
Certificats de dépôt	1	1 498 302,405	1 499 490,217	5,354
CDP BTK 10J-04/07/2015	1	1 498 302,405	1 499 490,217	5,354
Bons du Trésor	0	0,000	0,000	0,00
Billets de trésorerie	0	0,000	0,000	0,00
Total des placements monétaires		1 498 302,405	1 499 490,217	5,354

➤ Les disponibilités :

Disponibilités	Valeur au 30/06/2015	% de L'Actif Net
Avoirs en Banque	1 391 242,325	4,97
Intérêts courus sur compte bancaire	3 850,402	0,01
Placements à terme	0,000	0,00
Intérêts courus sur placements à terme	0,000	0,00
Total des disponibilités	1 395 092,727	4,98

3.4. Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires et la rémunération du compte de dépôt, durant la période du 01/04/2015 au 30/06/2015, s'élèvent à 9 349,946 dinars et se détaillent comme suit:

Revenus des placements monétaires	du 01/04/2015 au 30/06/2015	du 01/01/2015 au 30/06/2015	du 01/04/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014
Rémunération du compte de dépôt	3 774,296	8 675,278	7 496,219	17 939,601	36 066,335
Revenus des Billets de Trésorerie	4 387,838	23 621,396	31 376,808	73 934,744	110 985,012
Revenus des Certificats de Dépôt	1 187,812	1 187,812	0,000	0,000	7 379,153
Revenus des Placements à terme	0,000	0,000	0,000	14 120,110	14 120,110
TOTAL	9 349,946	33 484,486	38 873,027	105 994,455	168 550,610

3.5. Notes sur le passif

Le total des passifs exigibles s'élève au 30/06/2015 à 54 045,159 dinars et se détaille ainsi :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Opérateurs Créditeurs	38 218,082	52 141,382	49 513,056
Gestionnaire	36 450,887	50 374,637	45 961,534
Dépositaire	1 767,195	1 766,745	3 551,522
Autres Créditeurs Divers	15 827,077	13 079,991	14 474,695
Commissaire aux comptes	4 646,908	8 929,746	9 083,970
Etat Impôts et Taxes	7 652,444	404,883	228,985
Conseil du Marché Financier	2 139,427	3 083,443	2 723,853
Publications diverses	82,876	550,164	2 326,132
Compte de régularisation (dividende à payer)	1 305,422	111,755	111,755
TOTAL	54 045,159	65 221,373	63 987,751

3.6. Notes sur les charges

Nature des charges	du 01/04/2015 au 30/06/2015	du 01/01/2015 au 30/06/2015	du 01/04/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014
Charges de gestion des placements	37 333,574	77 808,629	51 257,326	107 240,637	202 935,362
Commission de gestion	36 450,887	76 052,956	50 374,637	105 484,960	199 394,908
Commission de dépôt	882,687	1 755,673	882,689	1 755,677	3 540,454
Autres Charges	10 689,342	21 974,420	16 904,061	31 539,892	57 533,080
Honoraires du commissaire aux comptes	2 256,198	4 522,938	2 291,926	4 558,666	9 192,890
Redevances CMF sur les OPCVM	6 864,447	14 322,330	9 486,590	19 865,023	37 550,206
Taxes Collectivités Locales et timbres fiscaux	690,359	1 381,954	1 072,492	1 882,049	3 543,401
Frais d'actes, d'enregistrements et de publications	878,332	1 747,012	3 975,818	5 109,818	7 137,386
Frais Bancaires	0,006	0,186	12,379	59,480	44,341
Autres Charges	0,000	0,000	64,856	64,856	64,856
TOTAL	48 022,916	99 783,049	68 161,387	138 780,529	260 468,442

3.7. Notes sur le capital

Les mouvements sur le capital pour la période du 1^{er} Avril au 30 Juin 2015 se détaillent ainsi :

Capital au 31/03/2015	
Montant	28 300 130,122
Nombre de titres	280 430
Nombre d'actionnaires	577
Souscriptions réalisées	
	6 436 237,271
Montant	6 434 468,747
Régularisation des sommes non distribuables	1 768,524
Nombre de titres émis	63 803
Nombre d'actionnaires nouveaux	32
Rachats effectués	
	-7 280 587,122
Montant	-7 277 566,387
Régularisation des sommes non distribuables	-3 020,735
Nombre de titres rachetés	-72 163
Nombre d'actionnaires sortants	-47
Capital au 30/06/2015	
	27 439 914,186
Montant	27 457 032,482
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-7 397,291
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-8 468,794
Frais de négociation de titres	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	-1 252,211
Modification comptable	0,000
Nombre de titres	272 070
Nombre d'actionnaires	562

3.8. Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions.

	du 01/01/2015 au 30/06/2015	du 01/01/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014
Résultats distribuables de la période	568 802,262	778 603,664	1 388 489,326
Régularisations de la période	-2 924,142	-58 684,404	-245 216,869
Sommes distribuables de la période	565 878,120	719 919,260	1 143 272,457
Sommes distribuables des exercices antérieurs	54,112	231,368	195,799
Sommes distribuables	565 932,232	720 150,628	1 143 468,256

4. Autres informations

4.1. Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV est confiée à la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière SCIF - Intermédiaire en Bourse. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société.

La commission de gestion est de 0,45% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

4.2. Rémunération du dépositaire :

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV. Elle est chargée à ce titre :

- de la conservation des titres de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.
- de l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 000,000 dinars HT payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

4.3. Honoraires du Commissaire aux Comptes :

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont à la charge d'UNIVERS OBLIGATIONS SICAV. Les frais pris en charge aux titres du 1^{er} semestre 2015 sont de 4 522,938 dinars TTC.

4.4. Redevance CMF sur les OPCVM :

La redevance perçue par le Conseil du Marché Financier sur Univers Obligations SICAV est fixée à 1/365 de 0,1% de l'actif net, arrêté quotidiennement.

La redevance est acquittée par Univers Obligations SICAV au profit du CMF est calculée sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. L'actif net utilisé est celui calculé avant provisionnement des redevances dues au CMF de la journée.

Le montant de cette redevance est versé au CMF par le gestionnaire de la SICAV, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première quinzaine du mois suivant.

4.5. Etat Impôts et Taxes

Ce poste représente :

- la TCL sur les revenus bruts de la SICAV ;
- les droits de timbres.

4.6. Frais d'actes, d'enregistrements et de publications :

Il s'agit des frais d'enregistrements, de publications et d'insertions au Journal Officiel des documents des assemblées générales et des conseils d'administration.

4.7. Frais bancaires :

Il s'agit des frais sur encaissement chèque et les frais des placements monétaires.